



# **ARRÊTÉS DU MAIRE**

## **Voirie – Arrêtés de circulation temporaires**

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et  
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

**FEVRIER 2026**

DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

ESPACE PUBLIC

50 BD DU DOYENNE

49100 ANGERS

Tél : 02 41 21 54 00

**ARRETES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRES –  
FEVRIER 2026**

N° ARRETE	RUES	DATE DE SIGNATURE
2026T00385	RUE DES GATS	02/02/2026
2026T00386	BD DU VAUGAREAU	02/02/2026
2026T00387	BD VICTOR BEAUSSIER/RUE LAKANAL	02/02/2026
2026T00388	PLACE GREGOIRE BORDILLON	02/02/2026
2026T00389	RUE DELAAGE	02/02/2026
2026T00390	RUE ARISTIDE JUSTEAU/RUE DES FOURS A CHAUX/ AV JEAN JOXE	02/02/2026
2026T00391	PLACE MONPROFIT	02/02/2026
2026T00394	RUE VICTOR HUGO	02/02/2026
2026T00395	RUE CHATEAUBRIAND	02/02/2026
2026T00396	RUE MARCHETEAU	02/02/2026
2026T00397	PROMENADE DE LA BAUMETTE	02/02/2026
2026T00398	RUE DES NOYERS	02/02/2026
2026T00399	RUE HOCHE/RUE BRESSIGNY	02/02/2026
2026T00400	BD BEDIER/AV DE LATTRE DE TASSIGNY	02/02/2026
2026T00401	RUE RABELAIS	02/02/2026
2026T00402	RUE DE LA DOUMA	02/02/2026
2026T00403	RUE DE LA GARE	02/02/2026
2026T00404	RUE DESJARDINS	02/02/2026
2026T00406	PLACE MENDES-France	02/02/2026
2026T00407	QUAI GAMBETTA	02/02/2026
2026T00408	BOULEVARD JEAN MOULIN	02/02/2026
2026T00409	RUE DU DR BONHOMME/MAIL DES PRESIDENTS CHIRAC/...	03/02/2026
2026T00410	PLACE LOUIS IMBACH	03/02/2026
2026T00411	RUE POCQUET DE LIVONNIERES	03/02/2026
2026T00412	BD VICTOR BEAUSSIER	03/02/2026
2026T00413	RUE DU QUINCONCE	03/02/2026
2026T00414	RUE VIEILLE ST NICOLAS	03/02/2026
2026T00415	RUE DES FFI	03/02/2026
2026T00416	RUE JOUBERT	03/02/2026
2026T00417	RUE DE FREMUR	03/02/2026
2026T00418	RUE SAUMUROISE	03/02/2026
2026T00419	RUE PIERRE LISE	03/02/2026
2026T00420	RUE SAUMUROISE	03/02/2026
2026T00421	RUE BOREAU	03/02/2026
2026T00422	RUE VOLTAIRE	03/02/2026

2026T00423	RUE ALBERT DUBOIS	03/02/2026
2026T00424	RUE DELAAGE	03/02/2026
2026T00425	AVENUE DU GENERAL PATTON	03/02/2026
2026T00426	AVENUE WINSTON CHRUCHILL, BOULEVARD JOSEPH BEDIER, BOULEVARD JACQUES MILLOT, BOULEVARD DE LA ROMANERIE, BOULEVARD EUGENE CHAUMIN	03/02/2026
2026T00427	RUE PLANTAGENET	03/02/2026
2026T00428	BOULEVARD BON PASTEUR ET RUE HENRI BOURICHE	03/02/2026
2026T00429	RUE SAINT JULIEN	03/02/2026
2026T00430	RUE EVAIN	03/02/2026
2026T00431	RUE RAVENEL ET RUE DU DAGUENET	03/02/2026
2026T00432	RUE JACQUES GRANNEAU ET RUE TOUSSENEL	03/02/2026
2026T00433	RUE DE LA MADELEINE	03/02/2026
2026T00434	BOULEVARD EUGENE CHAUMIN	03/02/2026
2026T00435	RUE DE LA CENCERIE	03/02/2026
2026T00436	RUE MENAGE ET RUE DESJARDINS	03/02/2026
2026T00437	RUE LAREVELLIERE	04/02/2026
2026T00438	AVENUE MONTAIGNE	04/02/2026
2026T00439	AVENUE RENE GASNIER	04/02/2026
2026T00440	RUE ALEXIS GILLIER ET RUE DE LA GAGNERIE	04/02/2026
2026T00441	RUE BRESSIGNY	04/02/2026
2026T00442	CITE VAUBAN	04/02/2026
2026T00443	RUE THIERS	04/02/2026
2026T00444	RUE BEAU SOLEIL	04/02/2026
2026T00445	BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY	04/02/2026
2026T00446	RUE DU PETIT CHAUMINEAU	04/02/2026
2026T00447	BOULEVARD OLVIER COUFFON	04/02/2026
2026T00448	RUE HENRI LEGLUDIC...ET RUE DE LKA BOUTEILLE	04/02/2026
2026T00449	ESPLANADE DE LA GARE	04/02/2026
2026T00450	PLACE DU CHAPEAU DE GENDARME	04/02/2026
2026T00451	PLACE DU GENERAL LECLERC	04/02/2026
2026T00452	PLACE CAMILLE CLAUDEL	04/02/2026
2026T00453	RUE DE BOURGOGNE	05/02/2026
2026T00454	PLACE DU PRESIDENT KENNEDY	05/02/2026
2026T00455	AVENUE PASTEUR	05/02/2026
2026T00456	RUE ANNE FRANK	05/02/2026
2026T00457	RUE DU QUINCONCE	05/02/2026
2026T00458	RUE DE LA MAITRE ECOLE	05/02/2026
2026T00459	RUE DE LA CROIX PELETTE	05/02/2026
2026T00460	RUE EBLE	05/02/2026
2026T00461	RUE BOURGONNIER	05/02/2026
2026T00462	RUE BRESSIGNY	05/02/2026
2026T00463	PLACE DES JUSTICES	05/02/2026
2026T00464	RUE LAREVELLIERE	05/02/2026
2026T00465	QUAI GAMBETTA ET RUE DU MAIL	05/02/2026
2026T00466	QUAI ROBERT FEVRE	05/02/2026
2026T00467	PLACE MONPROFIT	05/02/2026
2026T00468	BOULEVARD GASTON BIRGE	05/02/2026
2026T00470	RUE HANNELOUP	06/02/2026

2026T00471	RUE RABELAIS	06/02/2026
2026T00472	PASSAGE LOUIS GERMAIN	06/02/2026
2026T00473	RUE DESJARDINS	06/02/2026
2026T00474	PLACE LORRAINE	09/02/2026
2026T00475	PLACE SAINTE-THERESE	06/02/2026
2026T00476	RUE SAVARY	06/02/2026
2026T00477	RUE ALFRED DE MUSSET ET RUE DU COLONNEL LEON FAYE	06/02/2026
2026T00478	RUE PROSPER BIGEARD	06/02/2026
2026T00479	RUE PAUL BERT	06/02/2026
2026T00480	RUE PIERRE LISE	06/02/2026
2026T00481	BOULEVARD SAINT MICHEL	06/02/2026
2026T00482	AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE	06/02/2026
2026T00483	PLACE DE LA FRATERNITE ET RUE MARIE-AMELIE CABBELL	06/02/2026
2026T00484	RUE CORNE DE CERF	06/02/2026
2026T00485	RUE DE NORMANDIE	06/02/2026
2026T00486	RUE DE LA CHARNASSERIE	06/02/2026
2026T00487	PLACE JEAN XXIII	06/02/2026
2026T00488	RUE DE FREMUR/RUE EUGENE ROINET/AVENUE DE CHANZY	06/02/2026
2026T00489	PLACE ACADEMIE ET BD DU GENERAL DE GAULLE	09/02/2026
2026T00490	RUE DE LA GARE	09/02/2026
2026T00491	RUE MENAGE	09/02/2026
2026T00492	RUE ALBERIC DUBOIS	09/02/2026
2026T00493	PLACE LOUIS IMBACH ET RUE GUITET	09/02/2026
2026T00494	RUE DE LETANDUERE	09/02/2026
2026T00495	RUE DU COLOMBIER... ET RUE PIERRE DE COUBERTIN	09/02/2026
2026T00496	RUE BLAVIER ET AVENUE PASTEUR	09/02/2026
2026T00497	RUE DE VALDEMAINE	09/02/2026
2026T00498	BOULEVARD DES DEUX CROIX	09/02/2026
2026T00499	RUE BLAISE PASCAL	09/02/2026
2026T00501	RUE BERNIER	10/02/2026
2026T00502	PLACE SAINTE-THERESE	10/02/2026
2026T00503	PASSAGE LOUIS GERMAIN	10/02/2026
2026T00504	RUE PROUST	10/02/2026
2026T00505	BOULEVARD BLANCHOIN ET RUE DE L'APPENTIS	10/02/2026
2026T00506	RUE COROT	10/02/2026
2026T00507	RUE DE LA CHALOUERE/BD VAUGAREAU	10/02/2026
2026T00508	RUE LOUIS BOISRAMÉ	10/02/2026
2026T00509	BD FOULQUES NERRA/BD GENERAL DE GAULLE/BD DU ROI RENE	10/02/2026
2026T00510	AV NOTRE DAME DU LAC	10/02/2026
2026T00511	SQUARE ET RUE MARTIN LUTHER KING	10/02/2026
2026T00512	PROMENADE DU BOUT DU MONDE	10/02/2026
2026T00513	BD DU DOYENNE	10/02/2026
2026T00514	PLACE GREGOIRE BORDILLON/RUE DE BELLEFONTAINE	10/02/2026
2026T00515	SQAURE CHRISTINE BRISET	10/02/2026
2026T00516	RUE ALBERIC DUBOIS	10/02/2026
2026T00517	RUE DELAAGE	10/02/2026
2026T00518	AVENUE MARIUS BRIANT	10/02/2026
2026T00519	RUE DU DOCTEUR LEON JAGOT	10/02/2026
2026T00520	RUE LARREY	10/02/2026
2026T00521	RUE DE L'ECRIURE/RUE D'OSNABRUCK	10/02/2026

2026T00522	RUE DES LICES	10/02/2026
2026T00523	AVENUE ET PLACE JEAN XXIII	10/02/2026
2026T00524	ROUTE DE BRIOLLAY	11/02/2026
2026T00525	AV WINSTON CHURCHILL/RUE ANDRE MAUROIS/ SQUARE WINSTON CHURCHILL/...	11/02/2026
2026T00526	RUE SAUMUROISE/BD ESTIENNE D'ORVES	11/02/2026
2026T00527	RUE SAVARY	11/02/2026
2026T00528	RUE DE HAARLEM	11/02/2026
2026T00529	RUE DE TOUCHERONDE/RUE CHARLES DENIS/BD J. MILLOT	11/02/2026
2026T00530	RUE PHILIPPE LA PEYROUSE	11/02/2026
2026T00531	RUE D'ANJOU	11/02/2026
2026T00532	RUE TRAVERSIERE	11/02/2026
2026T00533	PLACE DU TERTRE	11/02/2026
2026T00534	RUE GEORGES BOULESTREAU/RUE FRANKLIN	11/02/2026
2026T00535	BD ST MICHEL	11/02/2026
2026T00536	RUE DES PREVOYANTS DE L'AVENIR	11/02/2026
2026T00537	RUE BOISNET	11/02/2026
2026T00538	RUE BECLARD	11/02/2026
2026T00539	RUE CONSTANT LEMOINE	11/02/2026
2026T00540	RUE CHEVRE/RUE DU FRESNE	11/02/2026
2026T00541	PLACE LOUIS IMBACH	11/02/2026
2026T00542	RUE LE NOTRE/BD DE LAVOISIER	11/02/2026
2026T00543	BD ALBERT BLANCHOIN/AV MAURICE TARDAT	11/02/2026
2026T00544	RUE DU MAIL	11/02/2026
2026T00545	RUE ALBERIC DUBOIS	11/02/2026
2026T00546	RUE CHEF DE VILLE	17/02/2026
2026T00547	RUE BICHAT	11/02/2026
2026T00548	QUAI GAMBETTA	11/02/2026
2026T00549	PLACE SAINTE-CROIX	11/02/2026
2026T00550	RUE DESJARDINS	11/02/2026
2026T00551	RUE GABRIEL LECOMBRE	11/02/2026
2026T00552	BD HENRI ARNAULD	11/02/2026
2026T00553	BOULEVARD COPERNIC	17/02/2026
2026T00554	PLACE DE LA PAIX/RUE HENRI LEGLUDIC/RUE NEGRIER	17/02/2026
2026T00555	AVENUE PASTEUR	17/02/2026
2026T00556	RUE DE LA BARRE	17/02/2026
2026T00557	RUE DE LA CENSERIE	17/02/2026
2026T00558	RUE DE BRISSAC/RUE EBLE	17/02/2026
2026T00559	PLACE GREGOIRE BORDILLON ET RUE DE BELLEFONTAINE	17/02/2026
2026T00560	RUE DE LA BRISPOTIERE	17/02/2026
2026T00561	AVENUE PASTEUR	17/02/2026
2026T00562	RUE DU PRE-PIGEON	17/02/2026
2026T00563	ALLEES GEORGES POMPIDOU	17/02/2026
2026T00564	RUE FAIDHERBE	17/02/2026
2026T00565	RUE SAINT LEONARD	17/02/2026
2026T00566	RUE DE BEAUVAL	17/02/2026
2026T00567	RUE ST LAZARE	17/02/2026
2026T00568	PONT CONFLUENCES	17/02/2026
2026T00569	PLACE DE L'ACADEMIE	17/02/2026

2026T00570	RUE DU FIGUIER	17/02/2026
2026T00571	RUE BAUDRIERE	17/02/2026
2026T00572	RUE GAGARINE/RUE PAUL CLAUDEL/SQUARE DES JONCHERES	17/02/2026
2026T00573	PLACE FREPPEL	17/02/2026
2026T00574	RUE DU COLOMBIER/RUE DE MESSINE/RUE ST LEONARD/BD PIERRE DE COUBERTIN	17/02/2026
2026T00575	PLACE FREPPEL/PLACE CHAPPOULIE/RUE DU CHANOINE URSEAU/PARVIS ST MAURICE/RUE ST CHRISTOPHE	17/02/2026
2026T00576	RUE ALFRED DE MUSSET	17/02/2026
2026T00578	RUE CLAVEAU	17/02/2026
2026T00579	RUE NICOLAS BATAILLE	17/02/2026
2026T00580	RUE DES PONTS DE CE	17/02/2026
2026T00581	RUE DE PIGNEROLLES	17/02/2026
2026T00582	RUE DU CORNET	17/02/2026
2026T00583	RUE ST LEONARD	17/02/2026
2026T00584	RUE RENAN	16/02/2026
2026T00585	BD DU BON PASTEUR/BD FOULQUES NERRA/BD DU GENERAL DE GAULLE/ BD DE LA MAINE/...	17/02/2026
2026T00586	RUE DES KORRIGANS	16/02/2026
2026T00587	RUE DE CRIMEE/RUE DE LA CROIX	16/02/2026
2026T00588	RUE HAUTE DES BANCHAIS/RUE DE LA CROIX BLANCHE/SQUARE DE LA PORTE AU CHAT/RUE HENRI CORMEAU/...	17/02/2026
2026T00589	SQUARE DU PETIT EVENTAIL	17/02/2026
2026T00590	BD RAMON/RUE VAUCANSON	17/02/2026
2026T00591	RUE GEORGES BYKADOROFF	17/02/2026
2026T00592	RUE ST JACQUES	17/02/2026
2026T00593	RUE PARCHEMINERIE	17/02/2026
2026T00594	RUE VILLEBOIS MAREUIL	17/02/2026
2026T00595	RUE DES CARMES	17/02/2026
2026T00596	RUE MILLET	17/02/2026
2026T00597	BD DE LAVOISIER	17/02/2026
2026T00599	RU CUBAIN	17/02/2026
2026T00600	RUE DE LA MADELEINE	17/02/2026
2026T00601	RUE DU QUINCONCE	17/02/2026
2026T00602	RUE DE BELLEFONTAINE	17/02/2026
2026T00603	AVENUE DENIS PAPIN	17/02/2026
2026T00604	RUE BODINIER/RUE PLANTAGENET	17/02/2026
2026T00605	RUE ERNEST MOTTAY/RUE DU COLOMBIER	17/02/2026
2026T00606	RUE DE LA ROE	17/02/2026
2026T00607	PROMENADE DE LA BAUMETTE	17/02/2026
2026T00608	RUE DE LA MADELEINE	17/02/2026
2026T00609	AV DU GENERAL PATTON	17/02/2026
2026T00610	AVENUE PASTEUR	17/02/2026
2026T00611	RUE MARIE-MADELEINE JAMES	17/02/2026
2026T00612	RUE DES PREVOYANTS DE L'AVENIR	17/02/2026
2026T00613	PLACE MONSEIGNEUR RUMEAU	17/02/2026
2026T00614	RUE PROUST	17/02/2026
2026T00615	RUE HENRI HAMELIN	17/02/2026
2026T00616	PLACE DE LA DAUVERSIERE	17/02/2026

2026T00617	RUE VALDEMAINE	17/02/2026
2026T00618	RUE PAUL POUSSET/RUE DU COMMERCE	17/02/2026
2026T00619	RUE DU PORT DE L'ANCRE	17/02/2026
2026T00620	BD DE MONPLAISIR	17/02/2026
2026T00621	RUE DES ARENES	17/02/2026
2026T00622	RUE DU CHANOINE JEAN BRAC	17/02/2026
2026T00623	RUE DES LICES	18/02/2026
2026T00624	TRAVERSE DES BANCHAIS	18/02/2026
2026T00625	RUE GEORGES GUYNEMER	18/02/2026
2026T00626	RUE SAUMUROISE	18/02/2026
2026T00627	RUE DAILLIERE	18/02/2026
2026T00628	BD DE STRASBOURG	18/02/2026
2026T00629	DIVERSES VOIES DE LA VILLE D'ANGERS	18/02/2026
2026T00630	PLACE DES JUSTICES	18/02/2026
2026T00631	ALLEE PICASSO	18/02/2026
2026T00632	RUE D'ASSAS	23/02/2026
2026T00633	RUE EDISON	18/02/2026
2026T00634	RUE JEAN DE LA FONTAINE	18/02/2026
2026T00635	RUE ST NICOLAS/PLACE GREGOIRE BORDILLON	18/02/2026
2026T00637	RUE DE LETANDUERE	18/02/2026
2026T00638	RUE D'ANTIOCHE/RUE CONSTANT LEMOINE	18/02/2026
2026T00639	BD JACQUES PORTET	18/02/2026
2026T00640	BD DE STRASBOURG	18/02/2026
2026T00641	RUE RABELAIS	18/02/2026
2026T00642	RUE EVAIN	18/02/2026
2026T00643	RUE ROBERT SURCOUF	18/02/2026
2026T00644	RUE DE LA MADELEINE	18/02/2026
2026T00645	RUE BARRA/ROUTE D'EPINARD	18/02/2026
2026T00646	RUE DES VIEILLES CARRIERES	18/02/2026
2026T00647	RUE CELESTIN PORT	18/02/2026
2026T00648	RUE DE L'ABBAYE	18/02/2026
2026T00649	ROUTE DE LA PYRAMIDE	18/02/2026
2026T00650	QUAI GAMBETTA	23/02/2026
2026T00651	BD DU MARECHAL JOFFRE	23/02/2026
2026T00652	RUE FULTON	23/02/2026
2026T00653	RUE LAINE LAROCHE	23/02/2026
2026T00654	RUE DES PREVOYANTS DE L'AVENIR	23/02/2026
2026T00655	RUE DE BRISSAC	23/02/2026
2026T00656	PLACE ANDRE LEROY	23/02/2026
2026T00657	RUE MILLET	23/02/2026
2026T00658	RUE ELISEE RECLUS	23/02/2026
2026T00659	BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY	23/02/2026
2026T00660	RUE JOUBERT	23/02/2026
2026T00661	RUE MATHILDE ALANIC	23/02/2026
2026T00662	RUE HAUTE DES BANCHAIS	25/02/2026
2026T00663	RUE GUILLAUME LEKEU	23/02/2026
2026T00664	RUE SAINT-JULIEN	23/02/2026
2026T00665	RUE VALDEMAINE	23/02/2026
2026T00666	BOULEVARD HENRI ARNAULD	23/02/2026

2026T00667	RUE LOUIS BOISRAMÉ	23/02/2026
2026T00668	PLACE DE L'ACADEMIE	23/02/2026
2026T00669	RUE FRANCOIS SIMON/RUE PREAUBERT	23/02/2026
2026T00670	BD GASTON DUMESNIL/AV YOLANDE D'ARAGON	23/02/2026
2026T00671	RUE ANDRE GARDOT/RUE LOUIS GAIN/AVENUE JEANNE D'ARC	23/02/2026
2026T00672	RUE LAMARCK	23/02/2026
2026T00673	RUE DUPETIT THOUARS	23/02/2026
2026T00674	IMPASSE DU PUIITS ROND	23/02/2026
2026T00675	AVENUE RENE GASNIER	23/02/2026
2026T00676	PLACE DE LA FRATERNITE	23/02/2026
2026T00677	RUE DU PIN	23/02/2026
2026T00678	AVENUE PASTEUR	23/02/2026
2026T00679	RUE ELISABETH LION	23/02/2026
2026T00680	RUE RABELAIS	23/02/2026
2026T00681	RUE MIRABEAU ET RUE AUDUSSON	23/02/2026
2026T00682	RUE PARCHEMINERIE	23/02/2026
2026T00683	RUE GARNIER	23/02/2026
2026T00684	ROUTE DE BRIOLLAY	23/02/2026
2026T00685	RUE DU MAIL	23/02/2026
2026T00686	CHEMIN BAS DEES PLAINES	23/02/2026
2026T00687	RUE BLAISE PASCAL	23/02/2026
2026T00688	RUE ANNE FRANK	23/02/2026
2026T00689	RUE DUPETIT THOUARS	23/02/2026
2026T00690	BD DE STRASBOURG	23/02/2026
2026T00691	BD DESCAZEUX	23/02/2026
2026T00692	RUE ST JULIEN	23/02/2026
2026T00693	RUE DU FRESNE	23/02/2026
2026T00694	PLACE DE LA GARE	23/02/2026
2026T00695	BD CARNOT	23/02/2026
2026T00696	RUE GATE ARGENT	23/02/2026
2026T00697	RUE HAUTE DES BANCHAIS	25/02/2026
2026T00698	RUE RONSARD	23/02/2026
2026T00699	RUE DU MAIL	23/02/2026
2026T00700	RUE DU MAIL	24/02/2026
2026T00701	RUE MICHELET	24/02/2026
2026T00702	RUE VICTOR HUGO	26/02/2026
2026T00703	RUE DE QUATREBARBES ET RUE KELLERMAN	26/02/2026
2026T00704	RUE CUBAIN/RUE RABELAIS	26/02/2026
2026T00705	RUE FRANKLIN ROOSEVELT	26/02/2026
2026T00706	RUE FRANKLIN ROOSEVELT	26/02/2026
2026T00707	RUE PLANTAGENET	26/02/2026
2026T00708	RUE DU COMMERCE	26/02/2026
2026T00709	RUE JEAN PREDALI	26/02/2026
2026T00710	RUE VOLNEY	26/02/2026
2026T00711	RUE VOLNEY	26/02/2026
2026T00712	RUE MIRABEAU	26/02/2026
2026T00713	RUE EUGENE ROINET	26/02/2026
2026T00714	RUE JEAN JAURES	26/02/2026
2026T00715	RUE MARTIN LUTHER KING	26/02/2026

2026T00716	RUE DU BEAU SOLEIL	26/02/2026
2026T00717	RUE ALEXIS GILLIER	26/02/2026
2026T00718	RUE DESJARDINS	26/02/2026
2026T00719	RUE CHEVRE	26/02/2026
2026T00720	RUE DU CHANOINE JEAN BRAC	26/02/2026
2026T00721	AVENUE MONTAIGNE	26/02/2026
2026T00722	BOULEVARD AYRAULT	26/02/2026
2026T00723	BOULEVARD DU ROI RENE	26/02/2026
2026T00724	RUE NICOLAS BATAILLE	26/02/2026
2026T00725	CHEMIN DU BOIS BRAULT	26/02/2026
2026T00726	TRAVERSE DES BANCHAIS	
2026T00727	AVENUE PASTEUR	27/02/2026
2026T00728	RUE EVAIN	26/02/2026
2026T00729	RUE DE LA POISSONNERIE/RUE BAUDRIERE	26/02/2026
2026T00730	RUE DU CANAL	26/02/2026
2026T00731	PLACE DE LA PAIX	26/02/2026
2026T00732	RUE DE LA TANNERIE	26/02/2026
2026T00733	RUE GARNIER/RUE BOISNET	26/02/2026
2026T00734	BD COPERNIC	26/02/2026
2026T00735	RUE CHEF DE VILLE	26/02/2026
2026T00736	RUE DE QUATREBARBES	26/02/2026
2026T00737	PROMENADE DU BOUT DU MONDE	26/02/2026
2026T00738	RUE DU FIGUIER	26/02/2026
2026T00739	RUE VOLNEY	27/02/2026
2026T00740	RUE DE LA MEIGNANNE	27/02/2026
2026T00741	AVENUE NOTRE DAME DU LAC	27/02/2026
2026T00742	RUE LAREVELLIERE	27/02/2026
2026T00743	RUE KRUGER	27/02/2026
2026T00744	RUE BRESSIGNY	27/02/2026
2026T00745	RUE HAUTE DE RECULEE	27/02/2026
2026T00746	RUE SAVARY	27/02/2026
2026T00747	RUE LENEPVEU	27/02/2026
2026T00748	BD ALBERT BLANCHOIN	27/02/2026
2026T00749	BD DE LA LIBERTE	27/02/2026
2026T00750	BD DE LA MARIANNE	27/02/2026
2026T00751	RUE RABELAIS	27/02/2026
2026T00752	BD ST MICHEL/BD BARANGE/BD JACQUES PORTET/BD ARBRISSEL	27/02/2026
2026T00753	RUE DES CARMES	26/02/2026
2026T00754	RUE DU MAINE	27/02/2026
2026T00755	RUE DE BRISSAC	27/02/2026
2026T00756	RUE DESJARDINS	27/02/2026
2026T00757	RUE GATE ARGENT	27/02/2026
2026T00758	RUE SAUMUROISE	27/02/2026
2026T00759	RUE DES REVERIES	27/02/2026
2026T00760	BD GASTON RAMON	27/02/2026
2026T00761	RUE MARIE MARVINGT	27/02/2026
2026T00762	RUE HAUTE DES BANCHAIS	27/02/2026
2026T00763	ROUTE DE BRIOLLAY	27/02/2026
2026T0089	PONT DE VERDUN	27/02/2026





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00385TXHMOR

Portant réglementation de la circulation  
**Rue des Gats**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue des Gats, en raison de travaux de rénovation de l'éclairage public, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 03/04/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue des Gats**.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00386TXVLB

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard du Vaugareau**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard du Vaugareau, en raison de travaux Rue de la Chalouère pour la mise en place d'une base de vie, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 18/09/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés du 6 au 8 Boulevard du Vaugareau.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00387TXVPIG

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Victor Beaussier et Rue Lakanal**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Victor Beaussier et Rue Lakanal, en raison d'un terrassement pour le remplacement et la protection d'un coffret gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à l'intersection du Boulevard Victor Beaussier et de la Rue Lakanal, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur, si nécessaire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00388TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement  
**Place Gregoire Bordillon**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Gregoire Bordillon, en raison de la réalisation des enrobés sur parking, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 3 au 12 Place Gregoire Bordillon et du 16 au 29, sur les 2 parkings centraux, 2 fois 4 emplacements délimités.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00389DEMMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Delaage**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00328DEMMBEL en date du 29/01/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Delaage, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00328DEMMBEL sont abrogées.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 10/02/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés face au 32 Rue Delaage, sur 15 ml (dont 10 ml livraisons).

e stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00390TXVPIG

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Aristide Justeau, Rue des Fours à Chaux et Avenue Jean  
Joxé**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Jean Joxé et Rue Aristide Justeau, en raison de la réhabilitation du réseau d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Aristide Justeau ;
- Rue des Fours à Chaux.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, **Rue Aristide Justeau.**

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **Rue Aristide Justeau, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 - Chaussée rétrécie :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 2 au 41 Avenue Jean Joxé.**

**Article 5 - Circulation alternée :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux **de 9 h 00 à 16 h 00, du 2 au 41 Avenue Jean Joxé.**

**Article 6 - Interdiction de stationnement :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 2 au 41 Avenue Jean Joxé.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 7 - Neutralisation de voie :** À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation **sur le trottoir et la bande cyclable** est interdite **du 2 au 41 Avenue Jean Joxé, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00391TXJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Place Monprofit**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Monprofit, en raison de travaux de maintenance téléphonique avec camion nacelle, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Place Monprofit, du 3 jusqu'à la Rue Saint-Nicolas, devant les containers poubelles pour calage nacelle et grue.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Place Monprofit, du 3 jusqu'à la Rue Saint-Nicolas, devant les containers poubelles pour calage nacelle et grue.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00394TXMBEL

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Victor Hugo**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Victor Hugo, en raison d'un ravalement de façade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 31/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 2 au 4 Rue Victor Hugo.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **- 2 FEV. 2026**



**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00395TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Châteaubriand**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Châteaubriand, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **6 Rue Châteaubriand, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le - 2 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00396TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Marcheteau**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Marcheteau, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **11 Rue Marcheteau sur 10 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00397TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Promenade de la Baumette**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Promenade de la Baumette, en raison de l'entretien de haies et accotements de voirie Promenade de la Baumette, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Promenade de la Baumette dans la portion se trouvant devant l'usine des eaux au Chemin de Robinson.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00398DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Noyers**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Noyers, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 19/02/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés du 80 au 84 Rue des Noyers sur 20 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le - 2 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00399DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Hoche et Rue Bressigny**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Hoche et Rue Bressigny, en raison d'un déménagement et d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 20/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 9 Rue Hoche sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 20/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé face au 68 Rue Bressigny sur 5 ml, sur l'emplacement livraison.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00400TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Joseph Bédier et Avenue de Lattre de Tassigny**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Joseph Bédier et Avenue de Lattre de Tassigny, en raison de l'entretien des massifs, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Boulevard Joseph Bédier, du Boulevard Jacques Millot jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny
- Avenue de Lattre de Tassigny, de la Rue du Bon Repos jusqu'au Boulevard Joseph Bédier
- Boulevard Joseph Bédier, de la Rue d'Orgemont jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny
- Avenue de Lattre de Tassigny, du Boulevard Albert Blanchoin jusqu'au Boulevard Joseph Bédier.

**La circulation sur la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00 au niveau du rond point Avenue de Lattre de Tassigny/Boulevard Joseph Bédier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00401TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Rabelais**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Rabelais, en raison de travaux d'égavage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 27 Rue Rabelais sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 2 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00402TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Douma**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Douma, en raison de travaux intérieur au 3 Rue de la Douma, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 1bis au 3 Rue de la Douma sur 2 emplacements délimités (10ml), pour l'installation d'une zone de stockage par une palissade.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00403EMMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Gare**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Gare, en raison d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 6 Rue de la Gare sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 2 FEV. 2026

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00404TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Desjardins**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Desjardins**, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 01/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 62 Rue Desjardins, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00406MAVIG

Portant réglementation du stationnement  
**Place Pierre Mendès-France**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place Pierre Mendès-France, en raison de la manifestation "Flavie en France"**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 07/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 06/02/2026 à 13 h 00 et jusqu'au 07/02/2026 à 18 h 00, Place Pierre Mendès-France, sur 5 emplacements délimités situés sur le parking de la Banque de France, côté Maréchal Joffre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 2 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
\* Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00407TXGM

Portant réglementation de la circulation  
**Quai Gambetta**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Quai Gambetta, en raison de la reprise des enrobés sur trottoirs, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'à la Rue du Mail.**

**L'intervention durera 1 jour dans la période**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00408TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Jean Moulin**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Jean Moulin, en raison de travaux de modification des passages piétons et création de stationnements, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Jean Moulin, de la Rue de la Charnasserie jusqu'à la Rue du Haut Rocher.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite, **Boulevard Jean Moulin, de la Rue de la Charnasserie jusqu'à la Rue du Haut Rocher.**

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, **Boulevard Jean Moulin, de la Rue de la Charnasserie jusqu'à la Rue du Haut Rocher.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00409TXVPIG

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du docteur Bonhomme, Mail des Présidents - Allée du  
Président Chirac, Avenue de la Constitution et Rue René  
Rouchy**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du docteur Bonhomme, Mail des Présidents - Allée du Président Chirac, Avenue de la Constitution et Rue René Rouchy, en raison d'une reprise du trottoir, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue du docteur Bonhomme, du Mail des Présidents - Allée du Président Chirac jusqu'à la Rue René Rouchy
- Mail des Présidents - Allée du Président Chirac, de l'Avenue de la Constitution jusqu'à la Rue du docteur Bonhomme
- Avenue de la Constitution, du Mail des Présidents - Allée du Président Chirac jusqu'à la Rue René Rouchy
- Rue René Rouchy, de la Rue du docteur Bonhomme jusqu'à l'Avenue de la Constitution.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le - 3 FEV, 20



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00410TXMBEL

---

Portant réglementation de la circulation  
**Place Louis Imbach**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Place Louis Imbach, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **23 Place Louis Imbach, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 13 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00411MJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Pocquet de Livonnières**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Pocquet de Livonnières, en raison d'une formation incendie**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés Rue Pocquet de Livonnières, face à l'entrée principale de l'Eglise Notre-Dame des Victoires, sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
FAIT à ANGERS, le 3 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00412TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Victor Beaussier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Victor Beaussier, en raison de travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Victor Beaussier, au droit de l'ilot S3 Green City.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir, la bande cyclable et la voie de bus est interdite **Boulevard Victor Beaussier, au droit de l'ilot S3 Green City.**

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, **Boulevard Victor Beaussier, au droit de l'ilot S3 Green City.**

**Article 4 - Chaussée rétrécie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard Victor Beaussier, au droit de l'ilot S3 Green City.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00413DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue du Quinconce**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue du Quinconce, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 8 Rue du Quinconce sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : Le 02/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 7 h 30 à 15 h 00, 8 Rue du Quinconce sur 10 ml, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00414TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue vieille Saint-Nicolas**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue vieille Saint-Nicolas, en raison de travaux de rénovation intérieure au 3 Rue Vieille Saint-Nicolas, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **3 Rue vieille Saint-Nicolas sur 2 emplacements délimités (10ml), pour l'installation d'une zone de stockage par une palissade.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00415TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue des Forces Francaises de l'Intérieur**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue des Forces Francaises de l'Intérieur, en raison de la réparation du réseau d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue des Forces Francaises de l'Intérieur, du 4 jusqu'à la Rue de la Meignanne.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue des Forces Francaises de l'Intérieur, du 4 jusqu'à la Rue de la Meignanne, dans ce sens.**

**Article 3 - Circulation alternée :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par feux, **Rue des Forces Francaises de l'Intérieur, du 4 jusqu'à la Rue de la Meignanne .**

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **Rue des Forces Francaises de l'Intérieur, du 4 jusqu'à la Rue de la Meignanne, dans ce sens, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00416TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Joubert**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Joubert, en raison de la livraison d'une salle de bain, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 11 Rue Joubert sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 16/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 11 Rue Joubert sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00417TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Frémur**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Frémur, en raison PALISSADE, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du **09/02/2026** et **jusqu'au 13/03/2026**, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé **50 bis Rue de Frémur** sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3 FEV, 2026**  
  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00418TXLB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saumuroise**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saumuroise, en raison tirage fibre, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 126 au 134 Rue Saumuroise.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 126 au 134 Rue Saumuroise.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation sur le trottoir et la voie de droite est interdite du 126 au 134 Rue Saumuroise, une déviation piétons sera mise en place.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00419DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Pierre Lise**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Pierre Lise, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 11/02/2026 et jusqu'au 12/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **23 Rue Pierre Lise** sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
Fait à ANGERS, le **13 FEV, 2026**  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00420TXBL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saumuroise**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saumuroise, en raison de suppression d'un branchement gaz., selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation est alternée **par B15+C18 ou feux, du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

**Une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le **3 FEV. 2026**

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00421DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Boreau**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Boreau, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 11/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **86 Rue Boreau** sur l'aire de livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00422DEMFM

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Voltaire**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Voltaire, en raison d'un emménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 14/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue Voltaire, soit 10 de long.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00423DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
Rue Alberic Dubois

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Alberic Dubois, en raison d'un emménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 14/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 27 Rue Alberic Dubois sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Et Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00424DEMME

Portant réglementation du stationnement  
Rue Delaage

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Delaage, en raison d'un emménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 16/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 28 Rue Delaage sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00425TXJM

Portant réglementation de la circulation  
**Avenue du général Patton**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Avenue du général Patton, en raison de reprise de tuffeaux sur toiture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **105 Avenue du général Patton**, mise en place de renvoi piéton par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00426TXLBELL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue Winston Churchill, Boulevard Joseph Bédier,  
Boulevard Jacques Millot, Boulevard de la Romanerie et  
Boulevard Eugène Chaumin

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Winston Churchill, Boulevard Joseph Bédier, Boulevard Jacques Millot, Boulevard de la Romanerie et Boulevard Eugène Chaumin, en raison d'un curage et d'une inspection du réseau d'eau pluvial, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation des véhicules est interdite, Avenue Winston Churchill, du Boulevard Eugène Chaumin jusqu'au 46.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Joseph Bédier, de la Rue de Létanduère jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du Boulevard Jacques Millot jusqu'au Boulevard d'Estienne d'Orves
- Boulevard de la Romanerie, de la Rue haute des Banchais jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay
- Boulevard Eugène Chaumin, du Boulevard Jacques Portet jusqu'au Boulevard Joseph Bédier

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Joseph Bédier, de la Rue de Létanduère jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du Boulevard Jacques Millot jusqu'au Boulevard d'Estienne d'Orves
- Boulevard de la Romanerie, de la Rue haute des Banchais jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay
- Boulevard Eugène Chaumin, du Boulevard Jacques Portet jusqu'au Boulevard Joseph Bédier

La circulation sur le trottoir, la voie de droite et la voie de gauche est interdite (une déviation sera mise en place).

**Article 4 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Joseph Bédier, de la Rue de Létanduère jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du Boulevard Jacques Millot jusqu'au Boulevard d'Estienne d'Orves
- Boulevard de la Romanerie, de la Rue haute des Banchais jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay
- Boulevard Eugène Chaumin, du Boulevard Jacques Portet jusqu'au Boulevard Joseph Bédier

Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3 FEV, 2026**

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00427DEMFM

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Plantagenêt**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Plantagenêt, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 20/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé **55 Rue Plantagenêt**, sur l'emplacement livraisons, 6 m de long.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

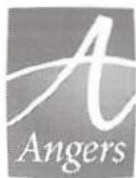
Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00428DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard du Bon Pasteur et Rue Henri Bouriche**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard du Bon Pasteur et Rue Henri Bouriche, en raison d'un déménagement et emménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du **17/02/2026** et jusqu'au **18/02/2026**, les véhicules du demandeur ont **3** emplacements de stationnement réservés **2 Boulevard du Bon Pasteur sur 15 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : À compter du **17/02/2026** et jusqu'au **18/02/2026**, les véhicules du demandeur ont **2** emplacements de stationnement réservés **5 Rue Henri Bouriche sur 10 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3 FEV, 2026**



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00429DEMFM

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Saint-Julien**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Saint-Julien, en raison d'un emménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 21/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 54 Rue Saint-Julien, soit 10ml de long.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

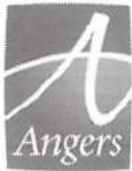
**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

 Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00430DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Évain**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Évain, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **18 Rue Évain** sur aire de livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le 03 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Ravenel et Rue du Daguenet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Ravenel et Rue du Daguenet, en raison d'un déménagement et emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du **21/02/2026** et jusqu'au **22/02/2026**, les véhicules du demandeur ont **2** emplacements de stationnement réservés **23 Rue Ravenel sur 10 ml**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du **21/02/2026** et jusqu'au **22/02/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **8 Rue du Daguenet**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3** FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00432DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Jacques Granneau et Rue Toussenet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Jacques Granneau et Rue Toussenet, en raison d'un déménagement et d'un emménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 21/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 13 Rue Jacques Granneau sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 21/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite, la journée, 65 Rue Toussenet.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT à ANGERS, le 3 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00433DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Madeleine**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Madeleine, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 24/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **face au 48 Rue de la Madeleine** sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00434TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Eugène Chaumin**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Eugène Chaumin, en raison de branchement fibre, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du **24/02/2026** et jusqu'au **27/02/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 86 au 90 Boulevard Eugène Chaumin.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du **24/02/2026** et jusqu'au **27/02/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 86 au 90 Boulevard Eugène Chaumin.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3 FEV. 2026**

 Le Maire d'ANGERS  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00435DEMJM

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Censerie**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Censerie, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réservation de stationnement :** À compter du 28/02/2026 et jusqu'au 01/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 18 au 14 Rue de la Censerie, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00436DEMMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Ménage et Rue Desjardins**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Ménage et Rue Desjardins, en raison d'un déménagement et d'un emménagement, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 25/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 10 Rue Ménage sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 25/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 41 Rue Desjardins sur les emplacements délimités.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **3 FEV, 2026**

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00437TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Larévellière**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Larévellière, en raison de l'installation d'une palissade de chantier et de la pose d'un échafaudage sur trottoir, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 44 au 46 Rue Larévellière.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00438TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
Avenue Montaigne

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue Montaigne, en raison de travaux d'entretien des ilots centraux, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation sur la voie de gauche est interdite à partir de 09h00 Avenue Montaigne suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00439DEMJM

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue René Gasnier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue René Gasnier, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 128 Avenue René Gasnier, 10 ml sur les places de livraison.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00440DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Alexis Gillier et Rue de la Gagnerie**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Alexis Gillier et Rue de la Gagnerie, en raison d'un déménagement et d'un emménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le **02/03/2026**, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé **4 Rue Alexis Gillier** sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le **02/03/2026**, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé face au **28 Rue de la Gagnerie** sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
\* Christophe BECHU  
Et par délégation,  
\* La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00441TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Bressigny**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Bressigny, en raison d'une paissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les véhicules du demandeur ont l'emplacement de stationnement réservé **61 Rue Bressigny** sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00442TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Cité Vauban**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Cité Vauban**, en raison d'un ravalement au 42 cité Vauban, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **42 Cité Vauban** sur 2 emplacements (10ml) pour installation de cabanes de chantier et d'un WC. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00443DEMJM

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Thiers**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Thiers, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés du 1 au 5 Rue Thiers.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00444TXJM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de Beau Soleil**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Beau Soleil, en raison d'une livraison et stockage de matériaux, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du **06/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, les véhicules du demandeur ont **2** emplacements de stationnement réservés **Rue de Beau Soleil, du 2 jusqu'à la Rue des petites Pannes, sur 10 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du **06/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue de Beau Soleil, du 2 jusqu'à la Rue des petites Pannes, sur 10 ml.**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 4 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00445TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard du maréchal Lyautey**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard du maréchal Lyautey, en raison de suppression d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Rue Paul Valéry jusqu'à la Place de l'Europe.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Rue Paul Valéry jusqu'à la Place de l'Europe.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du **09/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Rue Paul Valéry jusqu'à la Place de l'Europe.**

Une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **- 4 FEV. 2026**

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00446TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue du petit Chaumineau**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue du petit Chaumineau, en raison de remplacement d'un poteaux télécom, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du **10/02/2026** et jusqu'au **30/04/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue du petit Chaumineau, du Boulevard de Monplaisir jusqu'au 67.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du **10/02/2026** et jusqu'au **30/04/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue du petit Chaumineau, du Boulevard de Monplaisir jusqu'au 67.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du **10/02/2026** et jusqu'au **30/04/2026**, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Rue du petit Chaumineau, du Boulevard de Monplaisir jusqu'au 67.**

**Une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00447TXVINCP

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Olivier Couffon**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Olivier Couffon, en raison de renouvellement du réseau électrique, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard Olivier Couffon, de la Rue Léon Pavot jusqu'à la Rue Faidherbe.**

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation est alternée par B15+C18, **Boulevard Olivier Couffon, de la Rue Léon Pavot jusqu'à la Rue Faidherbe.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Olivier Couffon, de la Rue Léon Pavot jusqu'à la Rue Faidherbe.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **20/02/2026**, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Boulevard Olivier Couffon, de la Rue Léon Pavot jusqu'à la Rue Faidherbe.**

**Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00448TXSYLP

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Henri Legludic, Place de la Paix, Rue Négrier, Rue Belle  
Poignée, Place du Tertre et Rue de la Bouteille**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Henri Legludic, Place de la Paix, Rue Négrier, Rue Belle Poignée, Place du Tertre et Rue de la Bouteille, en raison de repérage amiante avant travaux sur enrobés, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du **17/02/2026** et jusqu'au **27/02/2026** la prescription suivante s'applique :

- Rue Henri Legludic, de la Rue des Greniers Saint-Jean jusqu'à la Place de la Paix
- Place de la Paix, de la Rue Henri Legludic jusqu'à la Rue Négrier
- Rue Négrier, de la Place de la Paix jusqu'au Boulevard Daviers
- Rue Belle Poignée, de la Place du Tertre jusqu'à la Rue des Greniers Saint-Jean
- Place du Tertre, de la Rue Malsou jusqu'à la Rue Belle Poignée
- Rue de la Bouteille, de la Rue de la Bouteille jusqu'à la Rue de l'Hommeau

Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du **17/02/2026** et jusqu'au **27/02/2026** la prescription suivante s'applique :

- Rue Henri Legludic, de la Rue des Greniers Saint-Jean jusqu'à la Place de la Paix au droit des travaux suivant l'avancement des travaux
- Place de la Paix, de la Rue Henri Legludic jusqu'à la Rue Négrier
- Rue Négrier, de la Place de la Paix jusqu'au Boulevard Daviers
- Rue Belle Poignée, de la Place du Tertre jusqu'à la Rue des Greniers Saint-Jean
- Place du Tertre, de la Rue Malsou jusqu'à la Rue Belle Poignée
- Rue de la Bouteille, de la Rue de la Bouteille jusqu'à la Rue de l'Hommeau

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00449TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Esplanade de la Gare**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Esplanade de la Gare, en raison de formation incendie au 5 esplanade de la Gare, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 03/03/2026, la circulation sur la voie de taxis est interdite **5 Esplanade de la Gare sur 10ml avec positionnement du camion à la suite des places minutes.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00450MAV

Portant réglementation du stationnement  
**Place du Chapeau de Gendarme**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place du Chapeau de Gendarme, en raison de l'inauguration de LIDL Place du Chapeau de Gendarme,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 21/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Place du Chapeau de Gendarme**, sur les 4 places de stationnement devant la façade du nouveau LIDL. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00451MAV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Place du général Leclerc**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place du général Leclerc, en raison de la manifestation FLAVIE EN FRANCE,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 07/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Parking du Mail, sur 8 emplacements de stationnement.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 4 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00452MAV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Place Camille Claudel**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place Camille Claudel, en raison Balcons d'hiver, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite et - Interdiction de stationnement :** Le 11/02/2026, **Place Camille Claudel**, sur les 10 emplacements délimités, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite **de 12h00 à 20h59**.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **de 12h00 à 20h59**.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 4 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00453TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de Bourgogne**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Bourgogne, en raison de réalisation de branchements électriques, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **du 32 au 23 Rue de Bourgogne.**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Nivernais, de la Rue de Bourgogne jusqu'au Boulevard de Monplaisir
- Boulevard de Monplaisir, de la Rue du Nivernais jusqu'à la Rue du petit Éventail
- Rue du petit Éventail, du Boulevard de Monplaisir jusqu'à la Rue de Champagne
- Rue de Champagne, de la Rue du petit Éventail jusqu'à la Rue du Berry
- Rue du Berry, de la Rue de Champagne jusqu'à la Rue de Bourgogne

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 32 au 23 Rue de Bourgogne.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **du 32 au 23 Rue de Bourgogne** (une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur).

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00454TXPCHAUV

Portant réglementation de la circulation  
**Place du président Kennedy**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Place du président Kennedy, en raison de réparation de borne escamotable, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 05/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 12 h 00 dans le sens de la Rue Toussaint vers le carrefour rameau, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de transports en commun.

**Article 2 - Déviation :** Le 05/02/2026, une déviation est mise en place de 09 h 00 à 12 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard du Roi René, de la Place du président Kennedy jusqu'à la Rue des Lices
- Rue des Lices, du Boulevard du Roi René jusqu'à la Rue Saint-Aubin
- Rue Voltaire, de la Rue des Lices jusqu'au Carrefour Rameau
- Carrefour Rameau, de la Rue Voltaire jusqu'à la Rue de l'Aiguillerie
- Rue Chaperonnière
- Place Sainte-Croix, du 9 jusqu'à la Rue Saint-Aubin
- Rue Toussaint

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00455TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue Pasteur

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Pasteur, en raison d'une réfection de toiture avec un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les véhicules du demandeur ont l'emplacement de stationnement réservé 185ter Avenue Pasteur sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 185ter Avenue Pasteur sur 5 ml.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Première Adjointe au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00456TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Anne Frank**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Anne Frank, en raison de la mise en place d'un échafaudage et d'une palissade, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 12/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 15 Rue Anne Frank, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 12/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 15 Rue Anne Frank sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00457TXMB

Portant réglementation de la circulation  
Rue du Quinconce

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Quinconce**, en raison d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **125 Rue du Quinconce**.

Le renvoi des piétons au droit des passages protégés est assuré par le demandeur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00458DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Maître École**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue de la Maître École, en raison d'un déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 14/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 60 Rue de la Maître École sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00459TXJM

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de la Croix Pelette**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Croix Pelette, en raison de désherbage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue de la Croix Pelette, du 35 jusqu'à la Rue Montesquieu.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00460TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Éblé**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Éblé, en raison d'une palissade, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 109 Rue Éblé sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00461TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Bourgonnier**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bourgonnier, en raison d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 08h00 à 12h00 au 37 Rue Bourgonnier.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 24/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 40 au 42 Rue Bourgonnier sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00462TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Bressigny**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Bressigny, en raison d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé **61 Rue Bressigny** sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
MAIRIE D'ANGERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00463DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Place des Justices**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place des Justices, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés **6 Place des Justices** emplacements délimités.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00464TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Larévellière**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Larévellière, en raison du nettoyage du parking du cimetière de l'Est avec risque de projection du nettoyeur haute pression, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Larévellière** sur les emplacements de stationnement au droit du cimetière de l'Est.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00465DEMJM

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Quai Gambetta et Rue du Mail**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu Le sens de la circulation rue du Mail, se fera de la rue Thiers vers le Quai Gambetta

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Quai Gambetta et Rue du Mail, en raison d'un emménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** Le 02/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 9h00 à 18h00, Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'à la Rue du Mail.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 02/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite de 9h00 à 18h00 Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'à la Rue du Mail.

La mise en place d'un renvoi piéton et cycliste sera effectuée par le demandeur.

**Article 3 - Circulation interdite :** Le 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00, Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'à la Rue du Mail.

**Article 4 - Déviation :** Le 02/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Place Molière, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Thiers
- Rue Thiers, de la Place Molière jusqu'à la Rue du Mail
- Rue du Mail, de la Rue Thiers jusqu'au Quai Gambetta

**Article 5 - Mesure libre circulation :** Sens de circulation inversé

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00466TXJM

Portant réglementation du stationnement  
**Quai Robert Fèvre**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Quai Robert Fèvre, en raison d'un projet immobilier, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 31/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Quai Robert Fèvre, au droit du n°8 et n° 6.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00467TXJM

Portant réglementation du stationnement  
**Place Monprofit**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Monprofit, en raison d'un ravalement de façades au 4 Place Monprofit, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **4 Place Monprofit, sur 7 emplacements délimités, pour l'installation d'un chantier par une palissade.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00468TXLBELL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Gaston Birgé**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Gaston Birgé, en raison de la pose de poteaux électriques provisoires, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 12/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard Gaston Birgé, du Passage des Banchais jusqu'au 20.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 12/02/2026, la circulation sur la voie de gauche est interdite, **Boulevard Gaston Birgé, du Passage des Banchais jusqu'au 20.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** Le 12/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Gaston Birgé, du Passage des Banchais jusqu'au 20.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** Le 12/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite, **Boulevard Gaston Birgé, du Passage des Banchais jusqu'au 20** (une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur).

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 FEV. 2026**  
Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,

**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00470DEMMEBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Hanneloup**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Hanneloup, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 13/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 5 Rue Hanneloup sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

5 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00471DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
Rue Rabelais

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Rabelais, en raison d'un déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 16/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 66 Rue Rabelais sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

6 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00472TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Passage Louis Germain**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Passage Louis Germain, en raison d'un élagage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 17/02/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés **Passage Louis Germain angle rue Chèvre** sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
- 6 FEV. 2026

  
Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
par délégation,  
Christelle LARDEUX - COIFFARD  




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00473TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Desjardins

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Desjardins, en raison de la pose d'une palissade et d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 46 Bis Rue Desjardins sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite, la journée, 46 Bis Rue Desjardins sur 5 ml (une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur).

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 46 Bis Rue Desjardins sur 5 ml.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 6 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00474DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
Place de Lorraine

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place de Lorraine, en raison d'un déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 25/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 5 Place de Lorraine sur 10 m sur les emplacements arrêts minute.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

9 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christine LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2026T00475TXJM

Portant réglementation du stationnement  
**Place Sainte-Thérèse**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Sainte-Thérèse, en raison de travaux de rognage de souche, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 17/02/2026, les véhicules du demandeur ont 5 emplacements de stationnement réservés, 6 Place Sainte-Thérèse, sur 5 emplacements délimités.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

6 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00476TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Savary**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Savary, en raison de travaux de rénovation, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Savary côté pairs.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Savary coté pairs.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

6 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Première Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00477TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Alfred de Musset et Rue du colonel Léon Faye

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Alfred de Musset et Rue du colonel Léon Faye**, en raison d'un grutage de matériaux, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur la voie bidirectionnelle sont interdites du 5 au 7 Rue Alfred de Musset.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 6 emplacements de stationnement réservés Rue du colonel Léon Faye sur le parking de la résidence Eventard.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christine LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T0047STXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Prosper Bigeard**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Prosper Bigeard, en raison d'une installation de panneaux photovoltaïque avec une nacelle, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 11/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **2 Rue Prosper Bigeard** sur le trottoir à l'angle de la rue Etienne Martin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

6 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00479DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
Rue Paul Bert

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Paul Bert, en raison d'un emménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 12/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 19 Rue Paul Bert sur 10 m.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

06 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00480TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Pierre Lise**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Pierre Lise, en raison de travaux de rénovation, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Pierre Lise de la pharmacie à la rue Savary.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Pierre Lise de la pharmacie à la rue Savary.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

5 FÉV. 2026  
ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T0048ITXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard Saint-Michel**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard Saint-Michel, en raison de l'installation d'une base de vie, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 30/06/2027, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Saint-Michel, du 30 jusqu'à la Rue Savary** sur 7 emplacements de stationnement. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

25 FÉV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00482TXJM

Portant réglementation de la circulation  
Avenue Aliénor d'Aquitaine

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue Aliénor d'Aquitaine, en raison de désherbage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Avenue Aliénor d'Aquitaine.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

16 FÉV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00483TXFM

Portant réglementation du stationnement  
**Place de la Fraternité et Rue Marie-Amélie Cambell**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place de la Fraternité et Rue Marie-Amélie Cambell, en raison des travaux paysagers, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8h à 16h30, **Place de la Fraternité**, sur l'ensemble des emplacements et en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8h à 16h30, **Rue Marie-Amélie Cambell, du Boulevard Jean Moulin jusqu'à l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin**, sur l'ensemble des emplacements en fonction de l'avancée des travaux.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS le 5 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2026T00484DEMJM

Portant réglementation du stationnement  
Rue Corne de Cerf

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Corne de Cerf, en raison d'un déménagement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 2 Rue Corne de Cerf, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par la [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

5 FEV, 2026

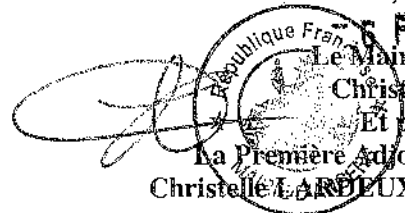
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00485MPYF

Portant réglementation du stationnement  
Rue de Normandie

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Normandie, en raison de la manifestation RAID PROX AVENTURE,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** Le 29/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8H00 à 20H00, Rue de Normandie, sur l'ensemble du parking de l'Eglise Saint-Jean.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
= 5 FEV. 2026

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00486TXJM

Portant réglementation de la circulation  
Rue de la Charnasserie

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Charnasserie, en raison de travaux de couverture, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 61 Rue de la Charnasserie.

La mise en place d'un renvoi piéton sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
6 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00487MPYF

Portant réglementation du stationnement  
Place Jean XXIII

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place Jean XXIII, en raison d'un vide grenier Salpinte sans Frontières,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 12/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6H00 à 20H00, Place Jean XXIII, sur l'ensemble du parking.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

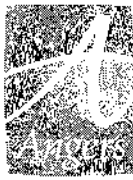
**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 6 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christiane LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00488TXNGERM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue de Frémur, Rue Eugène Roinet et Avenue de Chanzy

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Frémur, Rue Eugène Roinet et Avenue de Chanzy, en raison de travaux d'aménagement de l'impasse Rue de Frémur, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la prescription suivante s'applique, **Rue de Frémur, du 43BIS jusqu'à la Rue Eugène Roinet, et 34 Rue Eugène Roinet.****

La circulation sur le trottoir est interdite.

**Article 2 - Réserve de stationnement : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont **10** emplacements de stationnement réservés **Avenue de Chanzy sur le parking du théâtre de Chanzy.****

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Avenue de Chanzy sur le parking du théâtre de Chanzy.****

**Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]**

**Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.**

**Article 6 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.**

**Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.**

**Article 8 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

FAIT à ANGERS, le 16 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00489TXZM

Portant réglementation de la circulation  
Place de l'Académie et Boulevard du général de Gaulle

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Place de l'Académie et Boulevard du général de Gaulle, en raison de travaux de réparation de la bordure quai bus, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie et - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, à l'intersection de la Place de l'Académie et du Boulevard du général de Gaulle, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La voie de bus est interdite du lundi au vendredi.

Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

- 9 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00490TXMB

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de la Gare**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de la Gare, en raison de pose d'échafaudage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 13/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 08 h 00 à 12 h 00, 6 Rue de la Gare.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par O [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

09. FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00491TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Ménage**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Ménage, en raison de pose de palissade, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **20/04/2026**, les véhicules du demandeur ont **3** emplacements de stationnement réservés face au **19 et 21 Rue Ménage sur 15 m**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

9 FEV. 2026  
Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00492DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Alberic Dubois**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Alberic Dubois, en raison d'un emménagement au 8 rue Albéric Dubois.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du **06/03/2026** et jusqu'au **07/03/2026**, les véhicules du demandeur ont **2** emplacements de stationnement réservés **8 Rue Alberic Dubois (10ml)**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 9 FEV. 2026

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christèle LARDEUX-COIFFARD  
La Première Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00493DEMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Place Louis Imbach et Rue Guitet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Louis Imbach et Rue Guitet, en raison d'un déménagement et emménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 5 Place Louis Imbach sur 1 emplacement délimité.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 4 Rue Guitet sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

19.03.2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00494DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Létanduère**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Létanduère, en raison d'un déménagement au 15F rue de Létanduère.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 15F Rue de Létanduère.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

9 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00495MAVIG

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du Colombier, Rue de Messine, Rue Saint-Léonard et  
Boulevard Pierre de Coubertin

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies de la Ville d'Angers, en raison d'une rencontre du SCO

### ARRÊTE

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 22/02/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue du Colombier, dans la partie comprise entre la Rue Ernest Mottay et la Rue Saint-Léonard (stationnements handicapés au droit du Stade Raymond Kopa comprise)
- Rue de Messine
- Rue Saint-Léonard, dans sa partie comprise entre la Rue du Colombier et le Boulevard Pierre de Coubertin
- Boulevard Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Saumuroise
- Boulevard Pierre de Coubertin, sur le parking de la Piscine Jean Bouin
- Parking en falun à l'angle de la Rue Saint-Léonard et le Boulevard Pierre de Coubertin (face au 182 Rue Saint-Léonard)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8 h 00 à 23 h 59. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Circulation interdite** : Le 22/02/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue Saint-Léonard, dans sa partie comprise entre la Rue du Colombier et le Boulevard Pierre de Coubertin
- Boulevard Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Ernest Mottay
- Rue de Messine

La circulation des véhicules est interdite de 14 h 00 à 20 h 30.

**Article 3 - Circulation interdite** : Le 22/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 15 h 00 à 20 h 30 Rue du Colombier, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Ernest Mottay, sauf joueurs dirigeants, VIP d'Angers SCO, PMR et titulaires d'un laissez-passer, fermeture par la Police Municipale.

**Article 4 - Interdiction de stationnement** : Le 22/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 23 h 59, Rue du Colombier sur le parking, parking réservé aux joueurs dirigeants et VIP d'Angers SCO.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 - Changement de sens de circulation :** Le 22/02/2026, un changement de sens de circulation est instauré, Rue du Colombier, dans sa partie comprise entre le n° 1 (au droit de l'Institut Mongazon) et la Rue Ernest Mettay, sauf joueurs dirigeants, VIP d'Angers SCO, PMR et titulaires d'un laissez-passer, fermeture par la Police Municipale. Ces dispositions sont applicables de 18 h 00 à 23 h 59.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

9 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00496TXGM

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Blavier et Avenue Pasteur**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Blavier et Avenue Pasteur, en raison de réhabilitation du collecteur d'eaux usées par chemisage, selon les besoins du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Blavier.

**Article 2 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Avenue Pasteur, du Passage du Pigeon Fleuri jusqu'à la Rue Marcheteau.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, la circulation sur la bande cyclable est interdite Avenue Pasteur, du Passage du Pigeon Fleuri jusqu'à la Rue Marcheteau.

**Article 4 - Déviation** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Pasteur, de la Rue Blavier jusqu'au Boulevard Auguste Allonneau
- Boulevard des Deux Croix, du Boulevard Auguste Allonneau jusqu'à la Rue des Banchais
- Rue des Banchais, du Boulevard des Deux Croix jusqu'à la Rue Blavier

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

- 9 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00497TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Valdemaine

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Valdemaine, en raison de coulage de béton, selon les besoins du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 23/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 16 Rue Valdemaine.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 23/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 8H à 13H 16 Rue Valdemaine.

**Article 3 - Réserve de stationnement :** Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés face au 16 Rue Valdemaine sur 20 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 9 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00498TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Boulevard des Deux Croix

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard des Deux Croix, en raison d'une extension du siège social LOGI OUEST, selon les besoins du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 13 Boulevard des Deux Croix, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

09-FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00499TXMB

Portant réglementation de la circulation  
Rue Blaise Pascal

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Blaise Pascal, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 6 Rue Blaise Pascal, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

9 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00501TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Bernier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bernier, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 24/02/2026, les véhicules du demandeur ont 6 emplacements de stationnement réservés du 11 au 15 Rue Bernier 30 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Circulation alternée :** Le 24/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 à partir de 9h, 18 Rue Bernier.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** Le 24/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à partir de 9h, 18 Rue Bernier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00502TXJM

Portant réglementation du stationnement  
**Place Sainte-Thérèse**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Sainte-Thérèse, en raison de travaux de rognage de souche, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 17/02/2026, les véhicules du demandeur ont 5 emplacements de stationnement réservés 6 Place Sainte-Thérèse, sur 5 emplacements délimités.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEB. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00503TXMB

Portant réglementation du stationnement  
**Passage Louis Germain**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Passage Louis Germain, en raison d'élagage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 17/02/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés **Passage Louis Germain angle rue Chèvre sur 15 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

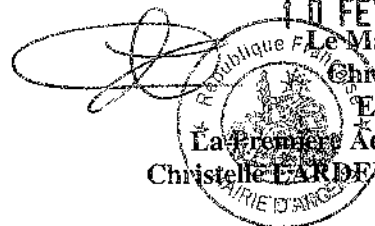
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00504DMMB

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Proust**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Proust, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 3 Rue Proust sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

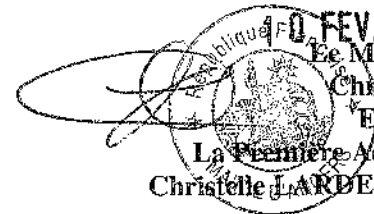
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00505TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Albert Blanchoin et Rue de l'Appentis**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Albert Blanchoin et Rue de l'Appentis, en raison tirage câble fibre , selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **17/02/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, à l'intersection du **Boulevard Albert Blanchoin et de la Rue de l'Appentis**.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **17/02/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'intersection du **Boulevard Albert Blanchoin et de la Rue de l'Appentis**.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **17/02/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite à l'intersection du **Boulevard Albert Blanchoin et de la Rue de l'Appentis**, une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
ANGERS, le  
**10 FEV. 2026**  
Le Maire d'ANGERS  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00506TXMB

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Corot**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Corot, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : Le 24/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 Rue Corot.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 24/02/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés face au 16 et 18 Rue Corot sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : Le 24/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 16 Rue Corot.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ANGERS, le  
10<sup>e</sup> FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00507FXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de la Chalouère et Boulevard du Vaugareau**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de la Chalouère et Boulevard du Vaugareau**, en raison de travaux réseau Télécom, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- du 63 au 147 Rue de la Chalouère ;
- Boulevard du Vaugareau, de la Rue de la Chalouère jusqu'au 9.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- du 63 au 147 Rue de la Chalouère ;
- Boulevard du Vaugareau, de la Rue de la Chalouère jusqu'au 9.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- du 63 au 147 Rue de la Chalouère ;
- Boulevard du Vaugareau, de la Rue de la Chalouère jusqu'au 9.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

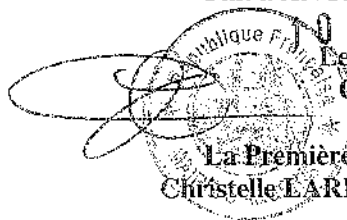
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00508TXGM

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Louis Boisramé**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Louis Boisramé, en raison de la mise en place d'une grille avaloir, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Louis Boisramé, de la Rue Eugénie Mansion jusqu'à la Rue Paul Lorin.

**Article 2 - Circulation alternée** : À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, Rue Louis Boisramé, de la Rue Eugénie Mansion jusqu'à la Rue Paul Lorin.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

18 FEV. 2026

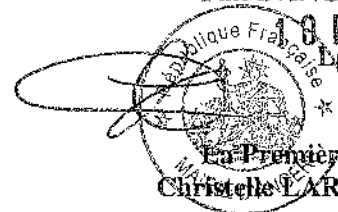
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00509TXJPJ

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Foulques Nerra, Boulevard du général de Gaulle et  
Boulevard du Roi René**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Foulques Nerra, Boulevard du général de Gaulle et Boulevard du Roi René, en raison de l'ouverture de chambre sur trottoir pour Audits BPE + CMR de la Basse Chaîne, audit et aiguillage des réseaux BOA, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Foulques Nerra ;
- Boulevard du général de Gaulle.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Boulevard du Roi René, de la Place de l'Académie jusqu'à la Rue du Haras.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FÉV 2026  
Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00510TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue Notre Dame du Lac

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Notre Dame du Lac, en raison de  
branchement d'Eaux Usées et d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue Notre Dame du Lac, au droit de l'Ecole Polytechnique.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, Avenue Notre Dame du Lac, au droit de l'Ecole Polytechnique.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite Avenue Notre Dame du Lac, au droit de l'Ecole Polytechnique, un cheminement des piétons devra être mis en place par le demandeur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00511TXEP

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Square Martin Luther King et Rue Martin Luther King**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Square Martin Luther King et Rue Martin Luther King, en raison du remplacement de luminaires, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Square Martin Luther King.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi, **Square Martin Luther King.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi, **Rue Martin Luther King, du Square Martin Luther King jusqu'à la Rue du maréchal Juin.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Circulation alternée :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 et la journée sur décision du gestionnaire de la voirie, **Rue Martin Luther King, du Square Martin Luther King jusqu'à la Rue du maréchal Juin.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

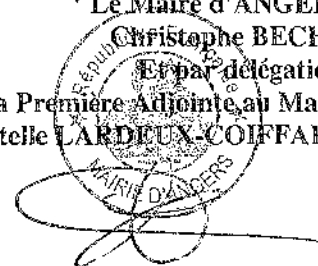
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00512TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Promenade du Bout du Monde**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL. 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Promenade du Bout du Monde**, en raison de la pose d'un regard gaz, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 24/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 3 au 11 Promenade du Bout du Monde.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 24/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 3 au 11 Promenade du Bout du Monde.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FÉV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00513TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Boulevard du Doyenné

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard du Doyenné, en raison de la réalisation d'un raccordement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 20 au 28 Boulevard du Doyenné.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 20 au 28 Boulevard du Doyenné.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **du 20 au 28 Boulevard du Doyenné, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
20. FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00514DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Place Gregoire Bordillon et Rue de Bellefontaine**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Gregoire Bordillon et Rue de Bellefontaine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 17 Place Gregoire Bordillon sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue de Bellefontaine sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 10-FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00515TXJM

Portant réglementation de la circulation  
**Square Christine Brisset**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Square Christine Brisset, en raison d'une intervention de nacelle sur le bâtiments du 5, 7 et 9 rue Marcel Vigne, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation alternée :** À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi, Square Christine Brisset la section derrière le bâtiment du 5, 7 et 9 rue Marcel Vigne.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

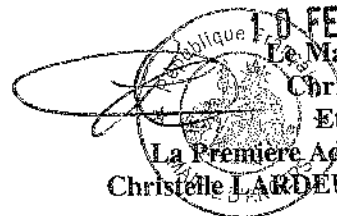
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christèle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00516DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
Rue Alberic Dubois

Monseigneur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Alberic Dubois, en raison d'un déménagement et d'un emménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 28/02/2026 et jusqu'au 01/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 8 Rue Alberic Dubois sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00517TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Delaage**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Delaage**, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les véhicules du demandeur ont 11 emplacements de stationnement réservés du 36 au 42 Rue Delaage sur 55ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00518TXGM

Portant réglementation de la circulation  
Avenue Marius Briant

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue Marius Briant, en raison de sondages de sol géotechnique, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite Avenue Marius Briant, de la Rue Saint-Jacques jusqu'au 45, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

Cette intervention durera 1 journée dans la période

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Avenue Marius Briant, de la Rue Saint-Jacques jusqu'au 45.

Cette intervention durera 1 journée dans la période

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00519TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du docteur Léon Jagot

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue du docteur Léon Jagot, en raison de la réalisation d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue du docteur Léon Jagot, de la Rue de la Brisepotière jusqu'au 7.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue du docteur Léon Jagot, de la Rue de la Brisepotière jusqu'au 7.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, Rue du docteur Léon Jagot, de la Rue de la Brisepotière jusqu'au 7.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite Rue du docteur Léon Jagot, de la Rue de la Brisepotière jusqu'au 7, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00520TXSYLP

---

Portant réglementation de la circulation  
Rue Larrey

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Larrey, en raison réparation du réseau d'eaux usées, selon les besoins du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Larrey, du Boulevard Mirault jusqu'au Boulevard Daviers.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite Rue Larrey, du Boulevard Mirault jusqu'au Boulevard Daviers.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

12 FÉV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00521MAVIG

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de l'Écriture et Rue d'Osnabruck**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de l'Écriture et Rue d'Osnabruck, en raison d'un tournoi de ping-pong**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 21/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue de l'Écriture, sur tout le parking ;
- Rue d'Osnabruck, sur tout le parking.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6 h 00 à 20 h 00.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le  
10 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00522TXFMAT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue des Lices**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue des Lices, en raison de travaux avec nacelle sur conduit de cheminée, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, la circulation sur le trottoir et la piste cyclable est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 36 Rue des Lices, un renvoi des piétons et cyclistes par panneaux sera mis en place par le demandeur ..

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00, du 29 au 35 Rue des Lices, sur 4 emplacements délimités, soit 20 ml de long .

La circulation sera maintenue.

Les véhicules circuleront sur les emplacements interdits au stationnement .

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Chaussée rétrécie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 36 Rue des Lices.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

10 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00523MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue Jean XXIII et Place Jean XXIII

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Jean XXIII et Place Jean XXIII, en raison du Carnaval de chez nous

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 25/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 16 h 00 à 17 h 15 sur l'Avenue Jean XXIII, de l'angle du Square des Jonchères à l'angle du Boulevard Robert d'Arbrissel.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** Le 25/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8 h 30 à 22 h 30, Place Jean XXIII, sur l'ensemble du parking.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En fait à ANGERS, le  
10 FÉV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00524TXGM

Portant réglementation de la circulation  
Route de Briollay

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Briollay, en raison d'un branchement au réseau d'Eaux Usées et d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Route de Briollay, dans le sens du Passage du Doyenné jusqu'au Boulevard de Monplaisir.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite Route de Briollay, dans le sens du Passage du Doyenné jusqu'au Boulevard de Monplaisir, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Route de Briollay, du Passage du Doyenné jusqu'au Boulevard de Monplaisir.

**Article 4 - Déviation** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Passage du Doyenné, de la Route de Briollay jusqu'au Boulevard du Doyenné
- Boulevard du Doyenné, du Passage du Doyenné jusqu'au Square de la Verrerie
- Boulevard du Doyenné, du Square de la Verrerie jusqu'à la Route de Briollay.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bechu', written over a faint horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00525TXEP

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Avenue Winston Churchill, Rue André Maurois, Square  
Winston Churchill, Square des Jonchères et Rue Gagarine**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Winston Churchill, Rue André Maurois, Square Winston Churchill, Square des Jonchères et Rue Gagarine, en raison du remplacement de luminaires, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Avenue Winston Churchill, de l'Avenue Jean XXIII jusqu'à la Rue Martin Luther King
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue André Maurois
- à l'intersection du Square Winston Churchill et du Square des Jonchères
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue Gagarine
- Square Winston Churchill
- à l'intersection du Square des Jonchères et de la Rue Gagarine
- Square des Jonchères, de la Rue Martin Luther King jusqu'au Square Winston Churchill.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi.**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Avenue Winston Churchill, de l'Avenue Jean XXIII jusqu'à la Rue Martin Luther King
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue André Maurois
- à l'intersection du Square Winston Churchill et du Square des Jonchères
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue Gagarine
- Square Winston Churchill
- à l'intersection du Square des Jonchères et de la Rue Gagarine
- Square des Jonchères, de la Rue Martin Luther King jusqu'au Square Winston Churchill.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 3 - Circulation alternée :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 16/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Avenue Winston Churchill, de l'Avenue Jean XXIII jusqu'à la Rue Martin Luther King
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue André Maurois
- à l'intersection du Square Winston Churchill et du Square des Jonchères
- à l'intersection du Square Winston Churchill et de la Rue Gagarine
- Square Winston Churchill
- à l'intersection du Square des Jonchères et de la Rue Gagarine
- Square des Jonchères, de la Rue Martin Luther King jusqu'au Square Winston Churchill.

**La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
**Et par délégation,**  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00526TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saumuroise et Boulevard d'Estienne d'Orves**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saumuroise et Boulevard d'Estienne d'Orves**, en raison de la réalisation d'un raccordement électrique, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Saumuroise, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au 94.

**Article 2 - Circulation alternée** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, Rue Saumuroise, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au 94.

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Saumuroise, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au 94 ;
- Boulevard d'Estienne d'Orves, du 26 jusqu'à la Rue Saumuroise.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Interdiction de tourner** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules circulant **Boulevard d'Estienne d'Orves, du 26 jusqu'à la Rue Saumuroise** ont l'interdiction de tourner à droite vers Rue Saumuroise.

**Article 5 - Déviation** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard d'Estienne d'Orves, de la Rue Saumuroise jusqu'au Passage Eugène Delacroix
- Passage Eugène Delacroix
- Rue Eugène Delacroix, du Passage Eugène Delacroix jusqu'à la Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès, de la Rue Eugène Delacroix jusqu'à la Place des Justices.

**Article 6 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Saumuroise, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au 94 ;
- Boulevard d'Estienne d'Orves, du 26 jusqu'à la Rue Saumuroise.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 9** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 11** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00527TXPV

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Savary**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Savary, en raison d'un grutage pour des travaux de rénovation, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation alternée :** À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, Rue Savary, du Boulevard Saint-Michel jusqu'à la Rue Pierre Lise côté pair.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00528TXPV

---

Portant réglementation de la circulation  
Rue de Haarlem

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de Haarlem, en raison de travaux d'extension, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 30/06/2027, la circulation sur le trottoir est interdite Rue de Haarlem au droit du Lycée Henri Dunant.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00529FXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue de Toucheronde, Rue Charles Denis et Boulevard Jacques  
Millot

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Toucheronde, Rue Charles Denis et Boulevard Jacques Millot, en raison de la réalisation de travaux suite dépannage électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue de Toucheronde, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Rue Charles Denis, du 22 jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du 61 jusqu'à la Rue Charles Denis.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue de Toucheronde, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Rue Charles Denis, du 22 jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du 61 jusqu'à la Rue Charles Denis.

**La circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue de Toucheronde, du Boulevard d'Estienne d'Orves jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Rue Charles Denis, du 22 jusqu'au Boulevard Jacques Millot
- Boulevard Jacques Millot, du 61 jusqu'à la Rue Charles Denis.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Jacques Millot, de la Rue de Toucheronde jusqu'au 80.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite Boulevard Jacques Millof, de la Rue de Toucheronde jusqu'au 80, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00530DEMMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Philippe La Peyrouse**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Philippe La Peyrouse, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés **12 Rue Philippe La Peyrouse sur 15 ml**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00531TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue d'Anjou**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue d'Anjou**, en raison de la mise en place d'une benne, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés du 15 au 19 Rue d'Anjou sur 20 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00532DEMPV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Traversière**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Traversière, en raison d'un déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réservation de stationnement :** Le 23/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 14 au 16 Rue Traversière sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00533TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Place du Tertre**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place du Tertre, en raison de la réalisation de réseaux gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 29/05/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 10 au 20 Place du Tertre sur 11 emplacements délimités, pour l'installation de la base de vie et matériaux.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 29/05/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 10 au 20 Place du Tertre .

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00534DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Georgette Boulestreau et Rue Franklin**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Georgette Boulestreau et Rue Franklin, en raison d'un déménagement et d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 26/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 20 Rue Georgette Boulestreau sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 26/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 45 Rue Franklin sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00535DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard Saint-Michel**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard Saint-Michel, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **Boulevard Saint-Michel au droit de la Pharmacie des Plantes au plus près du 30 Bd Saint-Michel**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00536DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Prévoyants de l'Avenir**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Prévoyants de l'Avenir, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réservation de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 33 Rue des Prévoyants de l'Avenir.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00537TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Boisnet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Boisnet**, en raison d'une reprise de tuffeaux sur toiture, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **25 Rue Boisnet**.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00538TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Béclard**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Béclard, en raison de l'évacuation de végétaux, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 04/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 18 Rue Béclard sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00539DEMPV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Constant Lemoine**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Constant Lemoine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 04/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 6 au 8 Rue Constant Lemoine sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00540DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Chèvre et Rue du Fresne

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Chèvre et Rue du Fresne, en raison d'un déménagement et d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 5 emplacements de stationnement réservés 100 Rue Chèvre sur 25 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 5 emplacements de stationnement réservés 16 Rue du Fresne sur 25 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 16 Rue du Fresne sur 25 ml, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 100 Rue Chèvre sur 25 ml, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00541DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
Place Louis Imbach

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place Louis Imbach, en raison d'un déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 5 Place Louis Imbach.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00542MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Le Nôtre et Boulevard de Lavoisier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Le Nôtre et Boulevard de Lavoisier**, en raison de l'expo Flo-Institut Agro

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 18/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20 h 00 à 4 h 00, Rue Le Nôtre, dans sa partie située entre la Rue Joseph Lakanal et l'entrée du parking proche du Boulevard de Lavoisier.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 - Circulation interdite** : À compter du 19/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20 h 00 à 7 h 00, Rue Le Nôtre, dans sa partie située entre la Rue Joseph Lakanal et l'entrée du parking proche du Boulevard de Lavoisier.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 3 - Circulation interdite** : À compter du 22/03/2026 et jusqu'au 23/03/2026, la circulation des véhicules est interdite le 22/03/2026 à 18 h 00 au 23/03/2026 à 8 h 00, Rue Le Nôtre, dans sa partie située entre la Rue Joseph Lakanal et l'entrée du parking proche du Boulevard de Lavoisier.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 4 - Interdiction de stationnement** : À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 22/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 20/03/2026 à 7 h 00 au 22/03/2026 à 20 h 00, Boulevard de Lavoisier, sur 6 emplacements délimités situés face à la Résidence KLEY.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE [REDACTED]

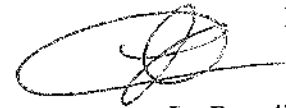
**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00543TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Albert Blanchoin et Avenue Maurice Tardat**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Albert Blanchoin et Avenue Maurice Tardat**, en raison de l'inspection du regard de chaussée, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : Le 10/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, à l'intersection du Boulevard Albert Blanchoin et de l'Avenue Maurice Tardat.

Ces dispositions sont applicables de 13 h 30 à 16 h 30.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : Le 10/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 13 h 30 à 16 h 30, à l'intersection du Boulevard Albert Blanchoin et de l'Avenue Maurice Tardat.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : Le 10/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite de 13 h 30 à 16 h 30 à l'intersection du Boulevard Albert Blanchoin et de l'Avenue Maurice Tardat, une déviation piétons sera mise en place..

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00544TXJM

Portant réglementation de la circulation  
Rue du Mail

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Mail, en raison d'un grutage de vitres, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : Le 25/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 9 h 00 à 17 h 00 Rue du Mail, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Thiers, mise en place d'un renvoi piéton par le demandeur.

**Article 2 - Circulation interdite** : Le 25/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9 h 00 à 17 h 00 Rue du Mail, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Thiers.

**Article 3 - Déviation** : Le 25/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Gambetta, de la Rue du Mail jusqu'à la Rue du Port de l'ancre
- Rue du Port de l'ancre, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Maillé
- Rue Maillé, de la Rue du Port de l'ancre jusqu'à la Rue du Mail
- Rue du Mail, de la Rue Maillé jusqu'à la Rue Thiers

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00545EMMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Alberic Dubois**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00423DEMME en date du 03/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Alberic Dubois, en raison d'un emménagement au 23 Rue Albéric Dubois**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00423DEMME sont abrogées.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 14/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue Alberic Dubois, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00546TXJMET

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Chef de Ville**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Chef de Ville, en raison d'une construction de 18 logements, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du **16/02/2026** et jusqu'au **31/05/2027**, la circulation sur le trottoir est interdite la journée du **9 bis au 11 Rue Chef de Ville, avec mise en place de renvoi piéton par le demandeur.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Première Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00547/TXJMET

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Bichat**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bichat, en raison d'une réfection de la toiture en ardoise, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 2 Rue Bichat, sur 10ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 2 Rue Bichat, avec mise en place d'un renvoi piéton par le demandeur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00548DEMJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Quai Gambetta**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Quai Gambetta, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 09/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 35 Quai Gambetta, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00549TXSYPAG

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Place Sainte-Croix**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2025T04894SPTX en date du 05/01/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place Sainte-Croix, en raison de la pose d'un coffret électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T04894SPTX sont abrogées.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Place Sainte-Croix uniquement, entre la Maison d'Adam et la boutique du SCO.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit. **Place Sainte-Croix.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]


**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00550MPYFOU

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Desjardins**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Desjardins, en raison de la pose d'une plaque commémorative René Bazin**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 24/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 12 h 00 à 19 h 00, Rue Desjardins, sur 2 emplacements délimités situés au droit du n° 50.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00551TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Gabriel Lecombe**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Gabriel Lecombe, en raison de travaux de terrassement pour pose de réseau fibre optique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Gabriel Lecombe, de la Place Saint-Léonard jusqu'à la Rue de Villechien.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite, **Rue Gabriel Lecombe, de la Place Saint-Léonard jusqu'à la Rue de Villechien, dans ce sens.**

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, **Rue Gabriel Lecombe, de la Place Saint-Léonard jusqu'à la Rue de Villechien.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00552TXSYPAG

---

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Henri Arnauld**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Henri Arnauld, en raison du tirage de fibre optique pour le compte d'Orange, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 22 h 00 à 5 h 00, Boulevard Henri Arnauld, de la Rue Garnier jusqu'au Boulevard Henri Arnauld.

L'intervention durera 2 nuits dans la période

**Article 2 - Déviation :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place de 22 h 00 à 5 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Garnier, du Boulevard Henri Arnauld jusqu'à la Place Gregoire Bordillon
- Place Gregoire Bordillon, de la Rue Garnier jusqu'à la Rue Gruget
- Rue Gruget, de la Place Gregoire Bordillon jusqu'au Boulevard Henri Arnauld.

L'intervention durera 2 nuits dans la période

**Article 3 - Déviation :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place de 22 h 00 à 5 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai des Carmes, du Boulevard Henri Arnauld jusqu'à la Rue des Carmes
- Rue des Carmes, du Quai des Carmes jusqu'à la Rue Garnier
- Rue Garnier, de la Rue des Carmes jusqu'au Boulevard Henri Arnauld.

L'intervention durera 2 nuits dans la période

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CLC', written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00553TXTBOD

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Copernic**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Copernic, en raison de travaux de pose et de branchement d'un mupi decaux, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Copernic, du Boulevard Gaston Birgé jusqu'au Boulevard Henri Dunant.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur la voie de droite est interdite, **Boulevard Copernic, du Boulevard Gaston Birgé jusqu'au Boulevard Henri Dunant.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00554TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Place de la Paix, Rue Henri Legludic et Rue Négrier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Place de la Paix, Rue Henri Legludic et Rue Négrier, en raison de la réalisation de réseau gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026 la prescription suivante s'applique :

- du 3 au 9 Place de la Paix ;
- Rue Henri Legludic, de la Rue Belle Poignée jusqu'à la Rue de l'Hommeau.

**La circulation des véhicules est interdite .**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **Place du Tertre Saint-Laurent, de la Rue Gay Lussac jusqu'à la Rue Auguste Michel**
- **Rue Malsou, de la Rue Auguste Michel jusqu'à la Place du Tertre**
- **Place du Tertre, de la Rue Malsou jusqu'à la Rue de la Bouteille**
- **Rue de la Bouteille, de la Place du Tertre jusqu'à la Rue de l'Hommeau**
- **Rue de l'Hommeau, de la Rue de la Bouteille jusqu'à la Place de la Paix.**

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026 la prescription suivante s'applique, :

- du 3 au 9 Place de la Paix
- Rue Henri Legludic, de la Rue Belle Poignée jusqu'à la Rue de l'Hommeau
- Rue Négrier, de la Place de la Paix jusqu'au Boulevard Daviers.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 4 - Interdiction de stationnement** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026 la prescription suivante s'applique :

- du 3 au 9 Place de la Paix ;
- Rue Henri Legludic, de la Rue Belle Poignée jusqu'à la Rue de l'Hommeau.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 - Double sens de circulation** : A compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation sera mise en double sens de circulation, Rue Henri Legludic, de la Rue Belle Poignée jusqu'à la Rue de l'Hommeau, pour stationnement côté pair.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
★ Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00555TXLBELL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Avenue Pasteur**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Pasteur, en raison de travaux de reprise de pavage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 07/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Avenue Pasteur, de la Rue Marcheteau jusqu'à la Rue du Lutin.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 07/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite, **Avenue Pasteur, de la Rue Marcheteau jusqu'à la Rue du Lutin** (une déviation piétons sera mise en place).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00556DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Barre**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Barre, en raison d'un déménagement au 73 Rue de la Barre**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 73 au 75 Rue de la Barre (10ml).

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00557TXJMET

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de la Censerie**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de la Censerie, en raison d'une réparation de maçonnerie, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 14 au 18 Rue de la Censerie, sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : Le 02/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à partir de 9 h 00, du 14 au 18 Rue de la Censerie.

**Article 3 - Circulation interdite** : Le 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir 9 h 00, Rue de la Censerie, de la Rue Lionnaise jusqu'à la Rue Malsou.

**Article 4 - Déviation** : Le 02/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 9 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Lionnaise, de la Rue de la Censerie jusqu'à la Place du docteur Bichon
- Place du docteur Bichon, de la Rue Lionnaise jusqu'au Boulevard Daviers
- Boulevard Daviers, de la Place du docteur Bichon jusqu'à la Rue Monfroux
- Rue Monfroux, du Boulevard Daviers jusqu'à la Place de la Paix
- Place de la Paix, de la Rue Monfroux jusqu'à la Rue de l'Hommeau
- Rue de l'Hommeau, de la Place de la Paix jusqu'à la Rue Malsou
- Rue Malsou, de la Rue de l'Hommeau jusqu'à la Rue de la Censerie.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**\*Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00558DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Brissac et Rue Éblé**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Brissac et Rue Éblé, en raison d'un déménagement et d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 12/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés 52 Rue de Brissac sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 12/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 12 Rue Éblé sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00559DEMPV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Place Gregoire Bordillon et Rue de Bellefontaine**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Gregoire Bordillon et Rue de Bellefontaine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 17 Place Gregoire Bordillon sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 28/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue de Bellefontaine sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00560TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de la Brisepotière**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de la Brisepotière, en raison de l'installation d'un échafaudage sur trottoir pour un ravalement de façade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du **15/02/2026** et jusqu'au **13/03/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **47 Rue de la Brisepotière.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00561DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue Pasteur**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue Pasteur, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 83 Avenue Pasteur sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00562TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue du Pré-Pigeon**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue du Pré-Pigeon, en raison de travaux paysagiste, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 48 au 50 Rue du Pré-Pigeon sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 17 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00563DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Allées Georges Pompidou**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Allées Georges Pompidou, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 22/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face à l'entrée du 10 Allées Georges Pompidou.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00564DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Faidherbe**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Faidherbe, en raison d'un déménagement au 37 Rue Faidherbe,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 18/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 37 Rue Faidherbe sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00565DEMPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Saint-Léonard**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Saint-Léonard, en raison d'un déménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : Le 11/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 5 Rue Saint-Léonard.

**Article 2 - Chaussée rétrécie** : Le 11/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 5 Rue Saint-Léonard.

**Article 3 - Circulation alternée** : Le 11/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, 5 Rue Saint-Léonard.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00566TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de Beauval**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Beauval, en raison de branchement d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue de Beauval, de la Rue de Létanduère jusqu'à la Rue Georges Guynemer.**

L'intervention durera 3 jours dans la période

**Article 2 - Déviation :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Létanduère, de la Rue de Beauval jusqu'à la Rue du Bocage
- Rue du Bocage, de la Rue de Létanduère jusqu'à la Rue Georges Guynemer
- Rue Georges Guynemer, de la Rue du Bocage jusqu'à la Rue de Beauval.

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue de Beauval, de la Rue de Létanduère jusqu'à la Rue Georges Guynemer.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue de Beauval, de la Rue de Létanduère jusqu'à la Rue Georges Guynemer.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV, 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00567TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saint-Lazare**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saint-Lazare, en raison de la réalisation d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Saint-Lazare, de la Rue Mantelon vers la Rue Dacier .**

**Article 2 - Déviation :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Rue Mantelon, de la Rue Saint-Lazare jusqu'à la Place Sainte-Thérèse et Place Sainte-Thérèse, de la Rue Mantelon jusqu'à la Rue Saint-Lazare.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Saint-Lazare, de la Rue Mantelon jusqu'à la Rue Dacier.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **du 15 au 11 Rue Saint-Lazare; une déviation des piétons sera mise en place.**

**Article 5 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Saint-Lazare, de la Rue Mantelon vers la Rue Dacier .**

**Article 6 - Circulation interdite :** À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 17/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Saint-Lazare, de la Rue Mantelon vers la Rue Dacier .**

**Article 7 - Déviation :** À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 17/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Rue Mantelon, de la Rue Saint-Lazare jusqu'à la Place Sainte-Thérèse et Place Sainte-Thérèse, de la Rue Mantelon jusqu'à la Rue Saint-Lazare.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00568TXNLB

Portant réglementation de la circulation  
**Pont Confluences**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Pont Confluences**, en raison de travaux de carottages sur chaussées piétonnes, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir et la piste cyclable est interdite de 9 h 30 à 16 h 30 Pont Confluences.

L'intervention durera 1 journée sur la période.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00569TXEP

---

Portant réglementation du stationnement  
**Place de l'Académie**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place de l'Académie, en raison du remplacement de luminaires sur la façade de l'Eglise Saint-Laud, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- 11 Place de l'Académie ;
- 4 Place de l'Académie.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi et la journée.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- 11 Place de l'Académie ;
- 4 Place de l'Académie.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
**Et par délégation,**  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle FARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00570TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue du Figuier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue du Figuier, en raison de travaux de la réalisation de branchements d'Eaux Usées, d'Eau Potable et d'Eaux Pluviales, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Rue du Margat, de la Rue du Figuier jusqu'à la Rue de l'abbé Frémond et Rue de l'abbé Frémond, de la Rue du Margat jusqu'à la Rue du Figuier.**

**Article 3 - Déviation** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- **Rue Bigot, de la Rue du Figuier jusqu'à la Rue Lefrancois**
- **Rue Lefrancois**
- **Rue Barra, de la Rue Lefrancois jusqu'à la Route d'Épinard**
- **Route d'Épinard, de la Rue Barra jusqu'au Boulevard Jean Moulin**
- **Boulevard Jean Moulin, de la Route d'Épinard jusqu'à la Rue des Capucins**
- **Rue des Capucins, du Boulevard Jean Moulin jusqu'à la Rue Valentin Haüy**
- **Rue Valentin Haüy, de la Rue des Capucins jusqu'à la Rue du Figuier.**

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy , une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 - Interdiction de stationnement** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 6 - Chaussée rétrécie** : À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 9** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 11** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00571DEMFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Baudrière**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Baudrière, en raison d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 26/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 39 Rue Baudrière.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00572MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Gagarine, Rue Paul Claudel et Square des Jonchères**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Gagarine, Rue Paul Claudel et Square des Jonchères, en raison du Carnaval de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 18/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue Gagarine
- Rue Paul Claudel
- Square des Jonchères.

**La circulation des véhicules est interdite de 9 h 00 à 12 h 00.**

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00573MFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Place Freppel**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place Freppel, en raison d'une cérémonie**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 21/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **Place Freppel, sur 2 fois 5 m de long de chaque côté du portillon de la Cathédrale.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00574MAVIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue du Colombier, Rue de Messine, Rue Saint-Léonard et  
Boulevard Pierre de Coubertin**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00495MAVIG en date du 09/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **sur diverses voies de la Ville d'Angers, en raison d'une rencontre du SCO**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 2026T00495MAVIG sont abrogées.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : Le 22/02/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue du Colombier, dans la partie comprise entre la Rue Ernest Mottay et la Rue Saint-Léonard (stationnements handicapés au droit du Stade Raymond Kopa comprise)
- Rue de Messine
- Rue Saint-Léonard, dans sa partie comprise entre la Rue du Colombier et le Boulevard Pierre de Coubertin
- Boulevard Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Saumuroise
- Boulevard Pierre de Coubertin, sur le parking de la Piscine Jean Bouin
- Parking en falun à l'angle de la Rue Saint-Léonard et le Boulevard Pierre de Coubertin (face au 182 Rue Saint-Léonard).

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8 h 00 à 23 h 59.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Circulation interdite** : Le 22/02/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue Saint-Léonard, dans sa partie comprise entre la Rue du Colombier et le Boulevard Pierre de Coubertin
- Boulevard Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Ernest Mottay
- Rue de Messine.

**La circulation des véhicules est interdite de 15 h 00 à 20 h 30.**

**Article 4 - Circulation interdite** : Le 22/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 14 h 00 à 20 h 30 Rue du Colombier, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Léonard et la Rue Ernest Mottay, sauf joueurs dirigeants, VIP d'Angers SCO, PMR et titulaires d'un laisser-passer, fermeture par la Police Municipale.

**Article 5 - Interdiction de stationnement** : Le 22/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 23 h 59, Rue du Colombier sur le parking, parking réservé aux joueurs dirigeants et VIP d'Angers SCO.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 6 - Changement de sens de circulation** : Le 22/02/2026, un changement de sens de circulation est instauré, Rue du Colombier, dans sa partie comprise entre le n° 1 (au droit de l'Institut Mongazon) et la Rue Ernest Mottay, sauf joueurs dirigeants, VIP d'Angers SCO, PMR et titulaires d'un laissez-passer, fermeture par la Police Municipale. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 20 h 30..

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 9** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 11** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00575MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Place Freppel, Place monseigneur Chappoulie, Rue du chanoine  
Urseau, Rue du Parvis Saint-Maurice et Rue Saint-Christophe**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place Freppel, Place monseigneur Chappoulie, Rue du chanoine Urseau, Rue du Parvis Saint-Maurice et Rue Saint-Christophe, en raison de l'inauguration de la Galerie de la Cathédrale**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 08/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Place Freppel
- Place monseigneur Chappoulie
- Rue du chanoine Urseau
- Rue du Parvis Saint-Maurice.

**La circulation des véhicules est interdite du 08/04/2026 à 8 h 00 au 10/04/2026 à 10 h 00.**

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 08/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Place Freppel
- Place monseigneur Chappoulie
- Rue du chanoine Urseau
- Rue du Parvis Saint-Maurice
- Rue Saint-Christophe.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit du 08/04/2026 à 8 h 00 au 10/04/2026 à 10 h 00.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00576MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Alfred de Musset**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Alfred de Musset, en raison du carnaval du Groupe Scolaire Alfred de Musset**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 26/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 15 h 00 à 20 h 00, Rue Alfred de Musset.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** Le 26/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 15 h 00 à 20 h 00, Rue Alfred de Musset, sur tous les emplacements autour de l'Ecole.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00578TXFMAT

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Claveau**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Claveau, en raison de travaux sur toiture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **3 Rue Claveau.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **3 Rue Claveau, un renvoi piétons sera mis en place par le demandeur .**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00579MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Nicolas Bataille**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Nicolas Bataille, en raison de la Kermesse de l'Ecole Sainte-Bernadette**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 28/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8 h 00 à 20 h 00, Rue Nicolas Bataille, dans la partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et l'Avenue Winston Churchill.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00580DEMMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Ponts de Cé**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Ponts de Cé, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés 116 Rue des Ponts de Cé sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00581TXVPIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de Pignerolles**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Pignerolles, en raison de travaux de raccordement d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 13/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue de Pignerolles, du 3BIS jusqu'à la Rue de Quatrebarbes.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** Le 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue de Pignerolles, du 3BIS jusqu'à la Rue de Quatrebarbes.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** Le 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue de Pignerolles, du 3BIS jusqu'à la Rue de Quatrebarbes, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 - Double sens de circulation :** Le 13/03/2025, la circulation sera mise en double sens de circulation, **Rue de Pignerolles, du Quai du Roi de Pignerolle jusqu'à la Rue de Quatrebarbes, pour les riverains et les véhicules de services.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00582TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du Cornet**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Cornet, en raison de l'installation d'un échafaudage sur trottoir pour un ravalement de façade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 22/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 3 au 9 Rue du Cornet.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00583MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saint-Léonard**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saint-Léonard, en raison de la Fête de Quartier Saint-Léonard**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, la circulation des véhicules est interdite du 27/03/2026 à 21 h 20 au 28/03/2026 à 2 h 00, Rue Saint-Léonard, dans sa partie comprise entre la Rue de Géricault et la Rue Jean Jaurès.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 26/03/2026 à 20 h 00 au 28/03/2026 à 12 h 00, Rue Saint-Léonard, sur le parking face au n° 355.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

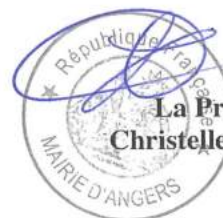
**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00584TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Renan**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Renan, en raison de la suppression d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite, **Rue Renan, de la Rue Victor Hugo jusqu'à la Rue Villebois Mareuil.**

**Article 2 - Déviation :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **Rond-Point du Cent trente cinquième et 335e RI, de la Rue Renan jusqu'à l'Avenue du général Lamoricière**
- **Avenue du général Lamoricière, du Rond-Point du Cent trente cinquième et 335e RI jusqu'à la Rue Victor Hugo**
- **Rue Victor Hugo, de l'Avenue du général Lamoricière jusqu'à la Rue Renan**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Renan, de la Rue Victor Hugo jusqu'à la Rue Villebois Mareuil.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Chaussée rétrécie :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Renan, de la Rue Victor Hugo jusqu'à la Rue Villebois Mareuil.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 FEV. 2026**  
Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,

**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00585TXJPJ

Portant réglementation de la circulation

Boulevard du Bon Pasteur, Boulevard Foulques Nerra,  
Boulevard du général de Gaulle, Boulevard de la Maine,  
Boulevard du Roi René, Boulevard de l'Ecce Homo, Rue  
Auguste Gautier, Place Pierre Sépard, Rue Jules Dauban,  
Avenue Denis Papin, Rue de Létanduère, Rue du Haras,  
Avenue Turpin de Crissé, Boulevard du maréchal Foch,  
Boulevard de la Résistance et de la Déportation, Place Pierre  
Mendès-France, Boulevard Carnot et Boulevard Pierre de  
Coubertin

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mmc LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard du Bon Pasteur, Boulevard Foulques Nerra, Boulevard du général de Gaulle, Boulevard de la Maine, Boulevard du Roi René, Boulevard de l'Ecce Homo, Rue Auguste Gautier, Place Pierre Sépard, Rue Jules Dauban, Avenue Denis Papin, Rue de Létanduère, Rue du Haras, Avenue Turpin de Crissé, Boulevard du maréchal Foch, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, Place Pierre Mendès-France, Boulevard Carnot et Boulevard Pierre de Coubertin, en raison de l'ouverture de chambres sur trottoir pour audit BPE fibre optique BOA, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard du Bon Pasteur,
- Boulevard Foulques Nerra,
- Boulevard du général de Gaulle,
- Boulevard de la Maine,

La circulation sur le trottoir est interdite au niveau des points d'intervention.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite au niveau des points d'intervention, Boulevard du général de Gaulle, du Boulevard de la Maine jusqu'à la Place de l'Académie.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite au niveau des points d'intervention, Boulevard du Roi René, de la Place de l'Académie jusqu'à la Rue Paul Bert.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard de l'Ecce Homo, de la Place Hubert Grimault jusqu'à la Rue Jacques Bordier
- Rue Auguste Gautier, de la Rue Jacques Bordier jusqu'au 12
- Place Pierre Sépard
- Rue Jules Dauban
- Avenue Denis Papin
- Rue de Létanduère
- Rue du Haras
- Avenue Turpin de Crissé

**La circulation sur le trottoir** est interdite au niveau des points d'intervention.

**Article 5 - Neutralisation de voie** : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la prescription suivante s'applique :

- Boulevard du maréchal Foch, de la Rue d'Alsace jusqu'à la Rue David d'Angers
- Boulevard de la Résistance et de la Déportation
- Place Pierre Mendès-France

**La circulation sur le trottoir** est interdite au niveau des points d'intervention.

**Article 6 - Neutralisation de voie** : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite au niveau des points d'intervention **Boulevard Carnot**.

**Article 7 - Neutralisation de voie** : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite au niveau des points d'intervention **Boulevard Pierre de Coubertin**.

**Article 8** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00586TXLBELL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue des Korrigans**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue des Korrigans, en raison du renouvellement d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 13 au 21 Rue des Korrigans.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 13 au 21 Rue des Korrigans.**

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **du 13 au 21 Rue des Korrigans** (une déviation piétons sera mise en place par le demandeur).

**Article 4 - Circulation interdite :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite **du 13 au 21 Rue des Korrigans, à l'exception des riverains.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00587TXSPAGN

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de Crimée et Rue de la Croix**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de Crimée et Rue de la Croix, en raison de travaux de réalisation de branchements d'eaux pluviales et usées et eau potable, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la prescription suivante s'applique, **Rue de Crimée, de la Rue de la Croix jusqu'à la Rue de la Roë et Rue de la Croix, de la Rue de Crimée jusqu'au 12.**

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la prescription suivante s'applique, **Rue de Crimée, de la Rue de la Croix jusqu'à la Rue de la Roë et Rue de la Croix, de la Rue de Crimée jusqu'au 12.**

Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la prescription suivante s'applique, **Rue de Crimée, de la Rue de la Croix jusqu'à la Rue de la Roë et Rue de la Croix, de la Rue de Crimée jusqu'au 12.**

La circulation sur le trottoir est interdite.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :**

M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00588MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Rue haute des Banchais, Rue de la Croix Blanche, Square de la  
Porte au Chat, Rue Henri Cormeau, Rue André Bruel, Square  
Maurice Geslin, Rue de la Clé des Champs, Rue Norbert  
Casteret, Rue Eugène Brunclair et Square Henri Cormeau**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue haute des Banchais, Rue de la Croix Blanche, Square de la Porte au Chat, Rue Henri Cormeau, Rue André Bruel, Square Maurice Geslin, Rue de la Clé des Champs, Rue Norbert Casteret, Rue Eugène Brunclair et Square Henri Cormeau**, en raison du Carnaval des Banchais

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 29/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue haute des Banchais
- Rue de la Croix Blanche
- Square de la Porte au Chat
- Rue Henri Cormeau
- Rue André Bruel
- Square Maurice Geslin
- Rue de la Clé des Champs
- Rue Norbert Casteret
- Rue Eugène Brunclair
- Square Henri Cormeau.

**La circulation des véhicules est interdite de 14 h 00 à 18 h 00.**

**L'interdiction sera simplement pendant le passage de la déambulation.**

**Les rues seront fermées par des bénévoles et salariés au fur et à mesure du passage du défilé et seront ouvertes rapidement ensuite.**

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00589MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Square du petit Éventail**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Square du petit Éventail, en raison du vide Square du Petit Eventail**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : Le 07/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7 h 00 à 19 h 00, Square du petit Éventail.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

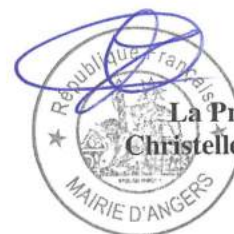
**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00590TXLBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Gaston Ramon et Rue Vaucanson**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Gaston Ramon et Rue Vaucanson, en raison d'une reprise d'enrobé, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 20/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Gaston Ramon ;
- Rue Vaucanson.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 20/02/2026 la prescription suivante s'applique :

- Boulevard Gaston Ramon ;
- Rue Vaucanson.

**La circulation sur le trottoir et la voie de droite est interdite de 4 h 00 à 9 h 00**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00591TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Georges Bykadoroff**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Georges Bykadoroff, en raison du remblaiement du poste électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 17/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Georges Bykadoroff, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'à la Place Aqua Vita.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** Le 17/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Georges Bykadoroff, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'à la Place Aqua Vita.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** Le 17/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Rue Georges Bykadoroff, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'à la Place Aqua Vita.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00592TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Saint-Jacques**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Saint-Jacques, en raison de travaux de rénovation intérieure au 105 Rue Saint-Jacques, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 103 au 105 Rue Saint-Jacques, sur 2 emplacements délimités (10ml), pour l'installation d'une zone de stockage.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00593TXSYPAG

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Parcheminerie**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Parcheminerie, en raison de l'inspection des réseaux d'Eaux Usées et Pluviales, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : Le 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Parcheminerie, de la Rue des Aix jusqu'à la Rue de la Roë 2h dans la journée.

**Article 2 - Déviation** : Le 26/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Mail, de la Rue Parcheminerie jusqu'à la Rue Boisnet
- Rue Boisnet, de la Rue du Mail jusqu'à la Place Molière
- Place Molière, du 23 jusqu'à la Rue Plantagenêt
- Rue Plantagenêt, de la Place Molière jusqu'à la Rue Parcheminerie
- Rue Parcheminerie, du Square Jean Monnet jusqu'à la Rue de la Roë.

**Article 3 - Déviation** : Le 26/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Plantagenêt, de la Rue Parcheminerie jusqu'à la Place Molière
- Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'au Boulevard Ayrault
- Boulevard Ayrault, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Maillé
- Rue Maillé, du Boulevard Ayrault jusqu'à la Rue du Commerce
- Rue du Commerce, de la Rue du Commerce jusqu'à la Rue du Cornet
- Rue du Cornet, de la Rue du Commerce jusqu'à la Rue du Mail
- Rue du Mail, de la Rue du Cornet jusqu'à la Rue Parcheminerie.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU**

**Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00594TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Villebois Mareuil**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Villebois Mareuil, en raison de la réalisation de travaux Orange, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Villebois Mareuil, de la Rue Renan jusqu'au 6.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Villebois Mareuil, de la Rue Renan jusqu'au 6.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Villebois Mareuil, de la Rue Renan jusqu'au 6, une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEB. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00595DEMJMET

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Carmes**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Carmes, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 21/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue des Carmes, 10 ml sur les places de livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00596TXFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Millet**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Millet, en raison d'une intervention avec nacelle pour un débouchage de cheneau, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **Rue Millet, face au n°7 jusqu'à la Rue de la Poissonnerie .**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**  
Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,

**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00597TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard de Lavoisier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard de Lavoisier, en raison de l'élagage d'arbres Boulevard de Lavoisier, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 24/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard de Lavoisier, du Boulevard Victor Beaussier, sur 12 places se situant au carrefour.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : Le 24/02/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **Boulevard de Lavoisier à l'angle du Boulevard Victor Beaussier, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00599TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Cubain**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Cubain, en raison de la mise en place d'une palissade et d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 22 Rue Cubain, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Réservation de stationnement :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 11 au 11BIS Rue Cubain.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED].

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christèle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00600DEMMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de la Madeleine**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de la Madeleine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 21/02/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite la journée, 94 Rue de la Madeleine, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00601TXMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue du Quinconce**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue du Quinconce, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 56 Rue du Quinconce sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00602TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de Bellefontaine**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de Bellefontaine, en raison du remplacement de gouttières, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **3 Rue de Bellefontaine.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**

**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00603TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Avenue Denis Papin**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Avenue Denis Papin, en raison de la remise en place d'une nouvelle descente de pluviale au 16 Avenue Denis Papin, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 16 Avenue Denis Papin avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, la circulation sur la bande cyclable est interdite 16 Avenue Denis Papin, la circulation s'effectuera par la voie de circulation.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, la circulation sur la voie de bus est interdite 16 Avenue Denis Papin, la circulation s'effectuera par la voie de circulation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00604TFXFMAT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Bodinier et Rue Plantagenêt**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bodinier et Rue Plantagenêt, en raison de la mise en sécurité d'un balcon, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **30 Rue Bodinier, sur 3 emplacements délimités soit 15 ml.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **30 Rue Bodinier, un renvoi des piétons par panneaux vers le trottoir d'en face sera mis en place par le demandeur.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **du 29 au 31 Rue Plantagenêt, sur l'emplacement livraisons sur 8 ml de long.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **du 29 au 31 Rue Plantagenêt, un renvoi des piétons par panneaux sera mis en place par le demandeur.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00605TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Ernest Mottay et Rue du Colombier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Ernest Mottay et Rue du Colombier, en raison d'un raccordement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Ernest Mottay, du 16 jusqu'à la Rue du Colombier.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Ernest Mottay, du 16 jusqu'à la Rue du Colombier.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Ernest Mottay, du 16 jusqu'à la Rue du Colombier, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 - Déviation :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **Boulevard Pierre de Coubertin, de la Rue Ernest Mottay jusqu'au Boulevard Jacques Millot**
- **Rue Saumuroise, du Boulevard Pierre de Coubertin jusqu'à la Rue du Colombier**
- **Rue du Colombier, de la Rue Saumuroise jusqu'à la Rue Ernest Mottay.**

**Article 5 - Circulation alternée :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, **du 17 au 8006 Rue du Colombier.**

**Article 6 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 17 au 8006 Rue du Colombier.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 7 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **du 17 au 8006 Rue du Colombier, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**  
Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00606TXFMAT

Portant réglementation de la circulation  
**Rue de la Roë**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue de la Roë, en raison de travaux de toiture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 11/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 18 Rue de la Roë, un renvoi des piétons par panneaux sera mis en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00607TXVPIG

---

Portant réglementation du stationnement  
**Promenade de la Baumette**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Promenade de la Baumette, en raison de la réalisation d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **3TER Promenade de la Baumette.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00608DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de la Madeleine**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de la Madeleine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 16/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 17 Rue de la Madeleine sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : Le 16/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 17 Rue de la Madeleine sur 10 ml, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00609DEMJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue du général Patton**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue du général Patton, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 16/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 99 Avenue du général Patton, sur 10 ml comprenant 1 arrêt-minute.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00610TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Avenue Pasteur**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Pasteur, en raison de la mise en place d'une palissade et d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé **8BIS Avenue Pasteur sur 5 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **8BIS Avenue Pasteur, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00611TXJMET

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Marie-Madeleine James

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Marie-Madeleine James, en raison d'un grutage pour la pose d'une charpente, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **Rue Marie-Madeleine James.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Circulation interdite** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9 h 00 Rue Marie-Madeleine James.

**Article 3 - Déviation** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 9 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Jean Moulin, de la Rue Georgette Boulestreau jusqu'au Chemin du Hérisson, dans les deux sens
- Avenue des Hauts de Saint-Aubin, du Chemin du Hérisson jusqu'à la Rue André Mornet
- Rue André Mornet, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'à la Rue de la Fauconnerie
- Rue de la Fauconnerie, de la Rue André Mornet jusqu'à la Rue Marie-Madeleine James.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00612TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Rue des Prévoyants de l'Avenir**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue des Prévoyants de l'Avenir, en raison de la démolition de l'étage au 11 Rue des Prévoyants de l'Avenir, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 24/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 11 Rue des Prévoyants de l'Avenir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00613TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Place monseigneur Rumeau**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Place monseigneur Rumeau, en raison de travaux de couverture au 4 Place Monseigneur Rumeau, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 4 Place monseigneur Rumeau, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00614TXMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Proust**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Proust, en raison de travaux d'isolation des combles, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 27/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 27 Rue Proust sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

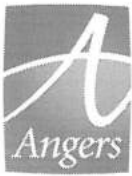
**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00615TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Henri Hamelin**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Henri Hamelin, en raison de la démolition d'un bâtiment au 42 Rue Henri Hamelin, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 42 Rue Henri Hamelin avec déviation piétonne mise en place aux passages protégés les plus proches.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00616TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Place de la Dauversière**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place de la Dauversière, en raison de la démolition d'un immeuble du n° 10 à 16 Place de la Dauversière, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 10 au 16, Place de la Dauversière sur l'ensemble des places dont la place PMR au droit de l'immeuble, pour l'installation d'une palissade de chantier.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00617TXFMAT

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Valdemaine**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Valdemaine, en raison pour des travaux d'étanchéité liquide, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **5 Rue Valdemaine, sur 1 emplacement délimité, soit 5 ml de long .**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**  
Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00618DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Paul Pousset et Rue du Commerce**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Paul Pousset et Rue du Commerce, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 11 Rue Paul Pousset au droit de la porte d'entrée sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 22 Rue du Commerce au droit de la porte d'entrée sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00619DEMJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Rue du Port de l'ancre**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue du Port de l'ancre, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 09/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue du Port de l'ancre, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00620TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard de Monplaisir**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard de Monplaisir, en raison de la suppression d'un réseau gaz. , selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard de Monplaisir, du Boulevard Robert Schuman jusqu'au Boulevard de l'Industrie.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard de Monplaisir.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Boulevard de Monplaisir, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00621TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue des Arènes**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue des Arènes, en raison de la mise en place d'une nacelle, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 13 Rue des Arènes sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 13 Rue des Arènes sur 10 ml.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à partir de 9 h 00, 13 Rue des Arènes sur 10 ml, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00622TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du chanoine Jean Brac

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du chanoine Jean Brac, en raison d'un ravalement, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue du chanoine Jean Brac, au droit du n°12.**

**Article 2 - Réserve de stationnement :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les véhicules du demandeur ont 10 emplacements de stationnement réservés **Rue du chanoine Jean Brac, au droit du n°12.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00623EMMFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Lices**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Lices, en raison d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 29 au 31 Rue des Lices.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00624TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Traverse des Banchais**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Traverse des Banchais, en raison de la réalisation d'un raccordement Télécom, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Traverse des Banchais, de l'Avenue Victor Châtenay jusqu'à la Rue haute des Banchais.**

**Article 2 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Avenue Victor Châtenay, de la Traverse des Banchais jusqu'au Boulevard de la Romanerie
- Boulevard de la Romanerie, de l'Avenue Victor Châtenay jusqu'à la Rue haute des Banchais
- Rue haute des Banchais, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à la Traverse des Banchais.

**La circulation des véhicules est interdite .**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Traverse des Banchais, de l'Avenue Victor Châtenay jusqu'à la Rue haute des Banchais.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Traverse des Banchais, de l'Avenue Victor Châtenay jusqu'à la Rue haute des Banchais, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00625TXLBEL

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Georges Guynemer**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Georges Guynemer, en raison de la réalisation d'un branchement d'Eaux Pluviales, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Georges Guynemer, de la Rue d'Épluchard jusqu'à la Rue Roland Garros.**

**Article 2 - Déviation :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **Rue d'Épluchard, de la Rue Georges Guynemer jusqu'à la Rue du docteur Guichard**
- **Rue du docteur Guichard, de la Rue d'Épluchard jusqu'à la Rue Roland Garros**
- **Rue Roland Garros, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Georges Guynemer.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Georges Guynemer, de la Rue d'Épluchard jusqu'à la Rue Roland Garros.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Chaussée rétrécie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Georges Guynemer, de la Rue d'Épluchard jusqu'à la Rue Roland Garros.**

**Article 5 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Georges Guynemer, de la Rue d'Épluchard jusqu'à la Rue Roland Garros, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00626TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saumuroise**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saumuroise, en raison d'une réfection de toiture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 07/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **110 Rue Saumuroise sur 10 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 07/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **110 Rue Saumuroise sur 10 ml.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00627/TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Daillière**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Daillière, en raison de curage des réseaux d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Daillière, de la Rue Volney jusqu'à la Rue Michelet, à l'exclusion des riverains.**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Rue Volney, de la Rue Daillière jusqu'à la Rue Michelet et Rue Michelet, de la Rue Volney jusqu'à la Rue Daillière.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Daillière, de la Rue Volney jusqu'à la Rue Michelet.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Daillière, de la Rue Volney jusqu'à la Rue Michelet, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**



**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00628TXRVIEI

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard de Strasbourg**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00264TXRVIEI en date du 27/01/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard de Strasbourg, en raison du remplacement de candélabre, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00264TXRVIEI sont abrogées.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 25/02/2026, la circulation sur la bande cyclable est interdite à partir de 9 h 30, du 128 au 141bis Boulevard de Strasbourg.

**Article 3 - Circulation interdite :** Le 25/02/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9 h 30, Boulevard de Strasbourg, dans le sens de la Rue Ravenel jusqu'à la Rue de Létanduère.

**Article 4 - Déviation :** Le 25/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 9 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Ravenel
- Rue Gutenberg, de la Rue Ravenel jusqu'à la Rue Dupetit Thouars
- Rue Dupetit Thouars, de la Rue Gutenberg jusqu'à la Rue Condorcet
- Rue Condorcet
- Rue de Létanduère, de la Rue Condorcet jusqu'au Boulevard de Strasbourg.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

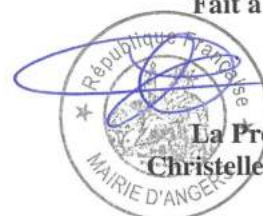
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00629MPYFOU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur diverses voies de la Ville d'Angers

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies de la Ville d'Angers, **en raison de la manifestation "ANGERS AU FEMININ"**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 07/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 14 h 00 à 18 h 00, Rue Adrien Recouvreur, parking du Lycée Chevrolier, sauf pour les coureurs et les PMR.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : Le 07/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue des Chaffauds
- Rue de Frémur, dans sa partie comprise entre la Rue des Chaffauds et le Boulevard Jacques Portet
- Rue des Oisonnières
- Rue Éblé, dans sa partie comprise entre le Boulevard Yvonne Poiré et le Boulevard Jacques Portet
- Avenue Vauban, dans sa partie comprise entre la Rue Eblé et la Rue du sergent Bobillot
- Rue du sergent Bobillot
- Rue Votier
- Rue Alberic Dubois
- Rue Brosseau
- Rue des Prévoyants de l'Avenir
- Rue Frederic Chatelus
- Rue Jean Mermoz
- Rue Roger Salengro
- Rue Edouard Vaillant
- Rue de la Béjonnaire
- Rue Adrien Recouvreur.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 15 h 30 à 18 h 30.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 3 - Circulation interdite** : Le 07/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue des Chaffauds
- Rue de Frémur, dans sa partie comprise entre la Rue des Chaffauds et le Boulevard Jacques Portet
- Rue des Oisonnières
- Rue Éblé, dans sa partie comprise entre le Boulevard Yvonne Poirel et le Boulevard Jacques Portet
- Avenue Vauban, dans sa partie comprise entre la Rue Eblé et la Rue du sergent Bobillot
- Rue du sergent Bobillot
- Rue Votier
- Rue Alberic Dubois
- Rue Brosseau
- Rue des Prévoyants de l'Avenir
- Rue Frederic Chatelus
- Rue Jean Mermoz
- Rue Roger Salengro
- Rue Edouard Vaillant
- Rue de la Béjonnière
- Rue Adrien Recouvreur.

**La circulation des véhicules est interdite de 15 h 30 à 18 h 30.**

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 4 - Circulation interdite** : Le 07/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Rue des Chaffauds
- Rue Adrien Recouvreur
- Rue Roger Salengro
- Rue Edouard Vaillant
- Rue de la Béjonnière
- Rue de Frémur, dans sa partie comprise entre la Rue des Chaffauds et le Boulevard Jacques Portet.

**La circulation des véhicules est interdite de 14 h 30 à 18 h 30.**

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00630DEMPV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Place des Justices**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00463DEMMEB en date du 05/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place des Justices, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00463DEMMEB sont abrogées.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 09/03/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés 6 Place des Justices.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00631TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Allée Picasso**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Allée Picasso, en raison du démontage d'une grue, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9 h 00 Allée Picasso.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** Le 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 9 h 00, Allée Picasso.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** Le 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à partir de 9 h 00 Allée Picasso, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur par hommes trafic.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00632TXMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
Rue d'Assas

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue d'Assas, en raison de travaux paysagers, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 27/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 34 et 34 Bis Rue d'Assas sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

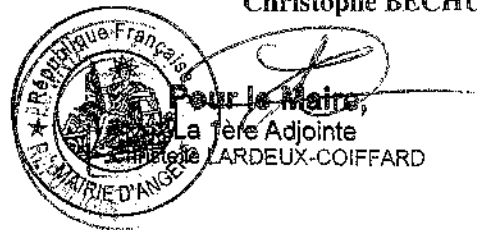
**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00633TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Édison**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Édison, en raison de travaux d'extension d'habitation, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 27 au 29 Rue Édison.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00634TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Jean De La Fontaine**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Jean De La Fontaine, en raison d'un ravalement au 41 Rue Jean de La Fontaine, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 01/06/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 41 Rue Jean De La Fontaine, avec déviation des piétons aux passages protégés les plus proches.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 01/06/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, 41 Rue Jean De La Fontaine sur 3 emplacements (15ml), pour l'installation d'une zone de stockage.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00635DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Saint-Nicolas et Place Gregoire Bordillon**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Saint-Nicolas et Place Gregoire Bordillon, en raison d'un déménagement au 20 Rue Saint-Nicolas et d'un emménagement au 45 Place Grégoire Bordillon**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 03/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés **20 Rue Saint-Nicolas (15ml)**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 03/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés **45 Place Gregoire Bordillon (15ml) à droite de l'entrée après les supports vélos**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00637DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Létanduère**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Létanduère, en raison d'un déménagement au 15E Rue de Létanduère**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 15D au 15E Rue de Létanduère.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00638DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue d'Antioche et Rue Constant Lemoine**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue d'Antioche et Rue Constant Lemoine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 47 Rue d'Antioche.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 17 Rue Constant Lemoine sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00639EMMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard Jacques Portet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard Jacques Portet, en raison d'un emménagement au 24 Boulevard Jacques Portet**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 24 Boulevard Jacques Portet (10ml).

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

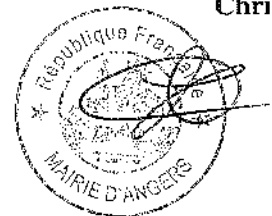
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00640TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard de Strasbourg**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard de Strasbourg, en raison de l'élagage des arbres du 35 au 51 Boulevard de Strasbourg, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8 h 00 à 15 h 00, du 35 au 51 Boulevard de Strasbourg sur 7 emplacements délimités (50ml).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 8 h 00 à 15 h 00 du 35 au 51 Boulevard de Strasbourg, avec déviation piétonne mise en place par le demateur.

**Article 3 - Circulation alternée** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 de 8 h 00 à 15 h 00, du 35 au 51 Boulevard de Strasbourg.

**Article 4 - Limitation de vitesse** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h de 8 h 00 à 15 h 00, du 35 au 51 Boulevard de Strasbourg sur 7 emplacements délimités (50ml).

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00641TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Rabelais**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Rabelais, en raison de travaux d'égoutage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont 6 emplacements de stationnement réservés du 11 au 15 Rue Rabelais sur 30 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite à partir de 9 h 00, du 11 au 15 Rue Rabelais sur 30 ml.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 18 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00642TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Évain**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Évain, en raison de levage de matériaux au 6 Rue Evain, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** Le 09/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 4 au 6 Rue Évain, sur 3 emplacements délimités (15 ml).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 09/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 4 au 6 Rue Évain, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

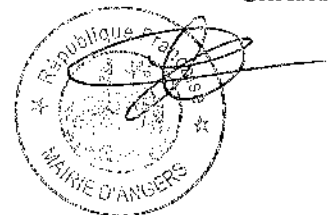
**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00643DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Robert Surcouf**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Robert Surcouf, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 09/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 8 Rue Robert Surcouf.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00644TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
Rue de la Madeleine

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Madeleine, en raison de travaux d'agencement intérieur, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 115 Rue de la Madeleine sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

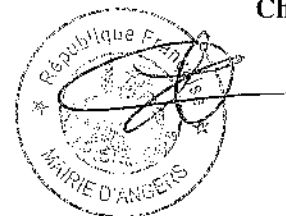
**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV, 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00645TXGM

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Barra et Route d'Épinard**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Barra et Route d'Épinard, en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées et d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation alternée** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Barra, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue de l'abbé Frémond ;
- Route d'Épinard, de la Rue Georges Brassens jusqu'à la Rue des petites Pannes.

**La circulation est alternée par B15+C18**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Barra, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue de l'abbé Frémond ;
- Route d'Épinard, de la Rue Georges Brassens jusqu'à la Rue des petites Pannes.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Une déviation sera mise en place par le demandeur**

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue Barra, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue de l'abbé Frémond ;
- Route d'Épinard, de la Rue Georges Brassens jusqu'à la Rue des petites Pannes.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00646TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Rue des vieilles Carrières**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue des vieilles Carrières, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 9 Rue des vieilles Carrières, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

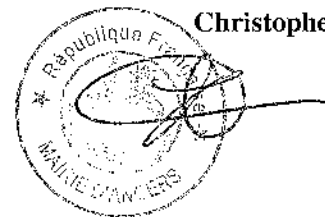
**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00647TXMBEL

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Célestin Port

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Célestin Port, en raison de la mise en place d'un échafaudage et d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 31 Rue Célestin Port, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 29 au 31 Rue Célestin Port sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00648TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de l'Abbaye**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de l'Abbaye, en raison d'un accès chantier au 14 Rue de l'Abbaye, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** Le 11/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 11 au 17 Rue de l'Abbaye sur 7 emplacements délimités (35 ml), pour un accès chantier.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

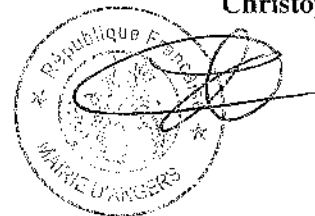
**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 FEV, 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00649TXMBEL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Route de la Pyramide**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Route de la Pyramide, en raison de la mise en place d'une benne, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **79 Route de la Pyramide sur 10 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00650TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Quai Gambetta

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL. 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Quai Gambetta, en raison de la reprise de pavés engazonnés, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Quai Gambetta, sur 5 emplacements délimités, proche de la Rue du Port de l'Ancre.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur la piste cyclable est interdite **Quai Gambetta.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Pouvoirs

La 1ère Adjointe

Christelle LAUREL COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00651TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Boulevard du maréchal Joffre

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard du maréchal Joffre, en raison d'une recherche de fuites sur toiture avec une nacelle, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : Le 02/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 3 Boulevard du maréchal Joffre.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : Le 02/03/2026, la circulation sur la piste cyclable est interdite 3 Boulevard du maréchal Joffre.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

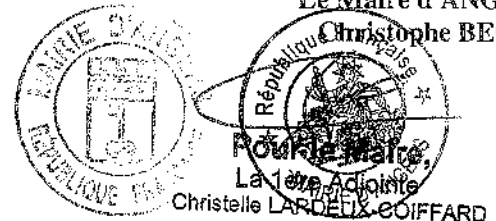
**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 9 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00652TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Fulton**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Fulton, en raison du levage de matériel téléphonique au 48-50 Rue Fulton, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Fulton, de la Rue Éblé jusqu'au 48 sur 11 emplacements délimités dont les places minutes.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Fulton, de la Rue de Frémur jusqu'au 48, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 48 au 56 Rue Fulton sur 3 emplacements délimités.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 - Circulation interdite :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 04/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Fulton, de la Rue Éblé jusqu'au 48.**

**Article 5 - Déviation :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue Fulton, de la Rue Éblé jusqu'au Boulevard Yvonne Poirel
- Boulevard Yvonne Poirel, de la Rue Fulton jusqu'à la Rue Jean Perrin
- Rue Jean Perrin, du Boulevard Yvonne Poirel jusqu'à la Rue Bougère
- Rue Bougère, de la Rue Jean Perrin jusqu'à la Rue Fulton.

**Article 6 Double sens de circulation :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est mise à double sens **Rue Fulton, du 52 jusqu'à la Rue Bougère pour les riverains.**

**Article 7 - Circulation interdite :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **du 48 au 56 Rue Fulton.**

**Article 8 Double sens de circulation :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est mise à double sens **Rue Fulton, de la Rue Éblé jusqu'au 48 pour les riverains.**

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 10 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 11** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 13** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV 2021

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Pour  
La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00653DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Lainé Laroche**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Lainé Laroche, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 14/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 16 Rue Lainé Laroche sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

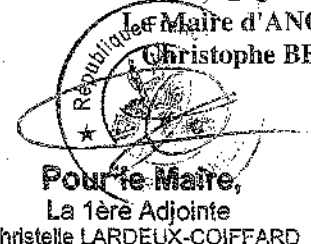
**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2021

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00654TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue des Prévoyants de l'Avenir

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue des Prévoyants de l'Avenir**, en raison de la **démolition de l'étage au 11 Rue des Prévoyants de l'Avenir, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **11 Rue des Prévoyants de l'Avenir.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **9 Rue des Prévoyants de l'Avenir sur 1 emplacement délimité (5ml), pour une zone de stockage par une palissade.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 9 FEV. 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00655DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
Rue de Brissac

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Brissac, en raison d'un déménagement au 48B Rue de Brissac**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 16/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 48 au 48B Rue de Brissac, les 2 places se trouvant avant la barrière.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00656TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
Place André Leroy

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Place André Leroy, en raison de l'entretien du rond-point, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 18/03/2026, la circulation sur la voie de gauche est interdite de 9 h 30 à 16 h 00, Place André Leroy.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** Le 18/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Place André Leroy.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 16 h 00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

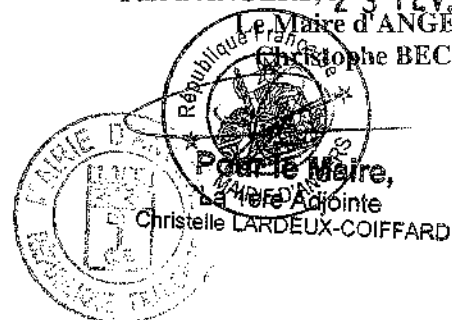
**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2021

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00657TXFMAT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Millet

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté n°2026T00596TXFMAT en date du 17/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Millet, en raison d'une intervention avec nacelle pour un débouchage de cheneau**, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 2026T00596TXFMAT sont abrogées.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **Rue Millet, sur 5 emplacements délimités situés au n° 19, dont les livraisons sur 25 ml de long.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**La circulation sera maintenue dans les emplacements interdits au stationnement.**

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur la bande cyclable est interdite **Rue Millet, au n° 22.**

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Millet, au n° 22, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

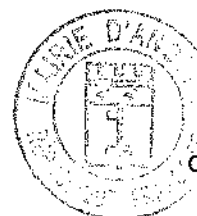
**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 03 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Pour le Maire, Christophe BECHU

La 1ère Adjointe

Christelle CARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00658TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Elisée Reclus

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Elisée Reclus, en raison de la réalisation de raccordement d'Eaux Usées et aménagement d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Elisée Reclus, de la Rue Alexis Gillier jusqu'au 3.

**Article 2 - Déviation :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue Alexis Gillier, de la Rue Elisée Reclus jusqu'à la Rue Marcel Chuteaux et Rue Marcel Chuteaux, de la Rue Alexis Gillier jusqu'à la Rue Elisée Reclus.

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Elisée Reclus, de la Rue Alexis Gillier jusqu'au 3.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00659TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard du maréchal Lyautey**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard du maréchal Lyautey, en raison de dépose de poteaux télécom, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Route de Briollay jusqu'au 10.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Route de Briollay jusqu'au 10.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **Boulevard du maréchal Lyautey, de la Route de Briollay jusqu'au 10**

Une déviation des piétons et des cyclistes sera mise en place par le demandeur.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **23 FEV. 2026**  
Le Maire d'ANGERS  
**Christophe BECHU**  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe,  
**Christelle LARDÈUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00660DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Joubert**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Joubert, en raison d'un déménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du **05/03/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, les véhicules du demandeur ont **3** emplacements de stationnement réservés **Rue Joubert, de la Place Pierre Mendès-France jusqu'au 7 sur 15 m.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **23 FEV. 2026**

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00661TXVPIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Mathilde Alanic

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Mathilde Alanic, en raison de la création de branchements d'Eaux Pluviales, d'Eaux Usées et d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 7 au 8 Rue Mathilde Alanic.

**Article 2 - Circulation alternée** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, du 7 au 8 Rue Mathilde Alanic.

**Article 3 - Circulation interdite** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite du 7 au 8 Rue Mathilde Alanic.

L'intervention durera 4 jours dans la période

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 7 au 8 Rue Mathilde Alanic, une déviation sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Interdiction de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 7 au 8 Rue Mathilde Alanic.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



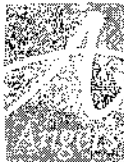
Fait à ANGERS le 23 FEV. 2026

Pour le Maire

La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00662TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Rue haute des Banchais et Rue Haute des Banchais

Monsieur le Maire d'Angers,  
Monsieur le Maire de Saint Barthélemy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant la règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue haute des Banchais et Rue Haute des Banchais, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 10/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite Rue haute des Banchais, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay dans les 2 sens  
Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur..

**Article 2 - Circulation interdite :** Le 10/03/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Haute des Banchais, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay, dans les 2 sens.

**Article 3 - Déviation :** Le 10/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Boulevard de la Romanerie, de la Rue haute des Banchais jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay.

**Article 4 - Déviation :** Le 10/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Avenue Victor Châtenay, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à la Rue haute des Banchais.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, le  
Le Maire de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU  
Dominique BREJEON



Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2021  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00663TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Rue Guillaume Lekeu

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Guillaume Lekeu, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite 47 Rue Guillaume Lekeu dans le sens Boulevard Gaston Birgé/Boulevard des Deux Croix.

**Article 2 - Circulation interdite :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite 47 Rue Guillaume Lekeu du Boulevard des Deux Croix vers le Boulevard Gaston Birgé sur la voie " tourne à gauche".

**Article 3 - Déviation :** À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 26/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Gandhi, de la Rue Gandhi jusqu'à la Rue du grand Montrejeau
- Rue du grand Montrejeau, de la Rue Gandhi jusqu'à l'Avenue Montaigne
- Rue Joseph Cussonneau, du 2 jusqu'au Boulevard des Deux Croix
- à l'intersection de la Rue Laréveillière et de la Rue Joseph Cussonneau.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00664DEMFM

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Saint-Julien**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Saint-Julien, en raison d'un déménagement.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 54 Rue Saint-Julien.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Pour le Maire  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00665TFM

---

Portant réglementation du stationnement  
Rue Valdemaine

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Valdemaine, en raison pour des travaux d'étanchéité liquide, selon les besoins du chantier.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du **02/03/2026** et jusqu'au **20/03/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **5 Rue Valdemaine, sur 1 emplacement délimité, soit 5 ml de long .**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le **23 FEV. 2026**  
Le Maire d'ANGERS  
**Christophe BECHU**  
  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**  




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00666TXPR

Portant réglementation de la circulation  
Boulevard Henri Arnauld

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard Henri Arnauld, en raison d'élagage des arbres boulevard Henri Arnauld, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 9h00 à 14h30 Boulevard Henri Arnauld, du Quai des Carmes jusqu'à l'Esplanade Jean-Claude Antonini, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur la bande cyclable est interdite de 9h00 à 14h30 Boulevard Henri Arnauld, du Quai des Carmes jusqu'à l'Esplanade Jean-Claude Antonini.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Pour  
Christelle LARUEX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00667TXGM

Portant réglementation de la circulation  
Rue Louis Boisramé

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Louis Boisramé, en raison de la mise en place d'une grille avaloir, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Louis Boisramé, de la Rue Eugénie Mansion jusqu'à la Rue Paul Lorin.

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, Rue Louis Boisramé, de la Rue Eugénie Mansion jusqu'à la Rue Paul Lorin.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

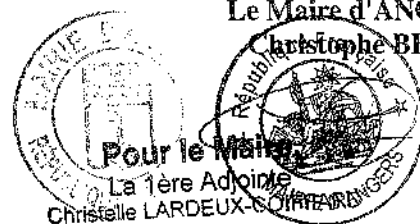
**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2021

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00668TXZMAIL

---

Portant réglementation du stationnement  
**Place de l'Académie**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Place de l'Académie, en raison du déménagement de la base-vie et travaux de marquage de stationnement provisoire, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Place de l'Académie.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00669TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue François Simon et Rue Préaubert

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue François Simon et Rue Préaubert, en raison du curage des réseaux d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue François Simon, de la Route de Bouchemaine jusqu'à la Rue Préaubert ;
- Rue Préaubert, de la Rue François Simon jusqu'au 14.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue François Simon, de la Route de Bouchemaine jusqu'à la Rue Préaubert ;
- Rue Préaubert, de la Rue François Simon jusqu'au 14.

**La circulation est alternée par B15+C18 ou K10**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue François Simon, de la Route de Bouchemaine jusqu'à la Rue Préaubert ;
- Rue Préaubert, de la Rue François Simon jusqu'au 14.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue François Simon, de la Route de Bouchemaine jusqu'à la Rue Préaubert ;
- Rue Préaubert, de la Rue François Simon jusqu'au 14.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV 2026

Le Maire d'ANGERS

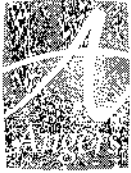
Christophe BECHU



Pour le Maire

La 1ère Adjointe

Estelle LARDEUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00670TXRVIEI

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Gaston Dumesnil et Avenue Yolande d'Aragon**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard Gaston Dumesnil et Avenue Yolande d'Aragon, en raison de la réfection de boucle SLF, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, à l'intersection du Boulevard Gaston Dumesnil et de l'Avenue Yolande d'Aragon.

Ces dispositions sont applicables de 20 h 00 à 05 h 00

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Maire Adjointe  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00671TXRVIEI

---

Portant réglementation de la circulation  
Rue André Gardot, Rue Louis Gain et Avenue Jeanne d'Arc

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue André Gardot, Rue Louis Gain et Avenue Jeanne d'Arc, en raison de la réfection de boucles SLT, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20 h 00 à 05 h 00 à l'intersection de la Rue André Gardot et de la Rue Louis Gain  
La Rue Louis Gain sera barrée dans la direction de la Place Leclerc, à l'exclusion des riverains.

**Article 2 - Déviation** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, une déviation est mise en place de 20 h 00 à 05 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue André Gardot
- Rue du Quinconce
- Avenue Jeanne d'Arc.

**Article 3 - Circulation interdite** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20 h 00 à 05 h 00, à l'intersection de l'Avenue Jeanne d'Arc et de la Rue Louis Gain  
La Rue Louis Gain sera barrée en venant de l'Avenue du 11 novembre 1918, à l'exclusion des riverains.

**Article 4 - Déviation** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, une déviation est mise en place de 20 h 00 à 05 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Waldeck Rousseau
- Avenue Pasteur
- Rue Constant Lemoine
- Rue de Belgique.

**Article 5 - Neutralisation de voie** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation sur la voie de droite est interdite de 20 h 00 à 05 h 00 à l'intersection de la Rue André Gardot et de la Rue Louis Gain  
La Rue Louis Gain sera rétrécie sur la voie de droite.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2023  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDENNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00672TXVPIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Lamarck

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue Lamarck, en raison de l'hydrocurage du réseau d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Lamarck.

**Article 2 - Circulation alternée** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, Rue Lamarck.

**Article 3 - Circulation interdite** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Lamarck.

**Article 4 - Interdiction de stationnement** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Lamarck.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 - Mise en impasse** : À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, une mise en impasse est instaurée Rue Lamarck.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 29 FEV. 2022  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00673TXVPIG

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Dupetit Thouars**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Dupetit Thouars, en raison du renouvellement d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 80 au 82BIS Rue Dupetit Thouars.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation sur le trottoir et la bande cyclable est interdite **du 80 au 82BIS Rue Dupetit Thouars, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 80 au 82BIS Rue Dupetit Thouars.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Circulation interdite :** Les 12 13 et 23/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Dupetit Thouars, de la Rue Gutenberg jusqu'à la Rue de Locarno, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours.**

**Article 5 - Déviation :** À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue du Pin, de la Rue Dupetit Thouars jusqu'à la Rue du docteur Guichard
- Rue du docteur Guichard, de la Rue du Pin jusqu'à la Rue de Locarno
- Rue de Locarno, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Dupetit Thouars.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 8 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD

The seal of the City of Angers is circular, featuring a central emblem with a tower and a shield, surrounded by the text 'VILLE D'ANGERS' and 'MAIRIE'.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00674TXSPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Impasse du Puits Rond**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Impasse du Puits Rond**, en raison de la réalisation du réseau gaz, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite Impasse du Puits Rond, de la Rue Henri Legludic jusqu'au 11.

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Impasse du Puits Rond, de la Rue Henri Legludic jusqu'au 11.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire

La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00675TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue René Gasnier

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Avenue René Gasnier, en raison de la réalisation d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 113 au 111 Avenue René Gasnier.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 113 au 111 Avenue René Gasnier, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 113 au 111 Avenue René Gasnier .

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

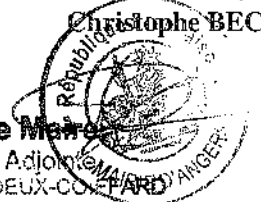
Christophe BECHU



Pour le Maire

La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COEFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00676TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Place de la Fraternité

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Place de la Fraternité, en raison de la réalisation d'un branchement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 4 au 16 Place de la Fraternité, sur 7 emplacements délimités.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 4 au 16 Place de la Fraternité.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

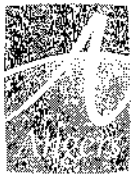
**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00677TXVPIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du Pin

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Pin, en raison de la réalisation d'un branchement d'Eau Potable, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue du Pin, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Jean De La Fontaine.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue du Pin, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Jean De La Fontaine.

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite Rue du Pin, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Jean De La Fontaine, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Interdiction de stationnement :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue du Pin, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Jean De La Fontaine.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 - Circulation :** A compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation en contre-sens sera autorisée, Rue du Pin, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Jean de la Fontaine, pour les riverains et les véhicules de services.

**Article 6 - Déviation :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue du docteur Guichard, de la Rue du Pin jusqu'à la Rue Mirabeau
- Rue Mirabeau, de la Rue du docteur Guichard jusqu'à la Rue Dupetit Thouars
- Rue Dupetit Thouars, de la Rue Mirabeau jusqu'à la Rue du Pin.

**Article 7 - Déviation :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- Rue Dupetit Thouars, de la Rue du Pin jusqu'à la Rue de Locarno
- Rue de Locarno, de la Rue Dupetit Thouars jusqu'à la Rue du docteur Guichard
- Rue du docteur Guichard, de la Rue de Locarno jusqu'à la Rue du Pin.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Pour le Maire,

La 1ère Adjointe

Marie LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00678TXBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Avenue Pasteur

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue Pasteur, en raison de réalisation d'un raccordement électrique., selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du **16/03/2026** et jusqu'au **27/03/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 159 au 167 Avenue Pasteur.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du **16/03/2026** et jusqu'au **27/03/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **du 159 au 167 Avenue Pasteur, une déviation piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.


**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FFV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00679DEM/JMET

Portant réglementation du stationnement  
Rue Elisabeth Lion

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Elisabeth Lion, en raison d'un déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 19/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 74 Rue Elisabeth Lion, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00680DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
Rue Rabelais

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Rabelais, en raison d'un déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 19/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 66 Rue Rabelais sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

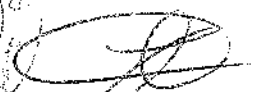
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00681DEMME

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Mirabeau et Rue Audusson**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Mirabeau et Rue Audusson, en raison d'un déménagement et emménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 19/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés du 28 au 30 Rue Mirabeau sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 2 - Réserve de stationnement :** Le 19/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 5 Rue Audusson aire de livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026  
Pour le Maire,

Christophe LA DEUX-COIFFARD

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHTOLD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00682TXSYPAG

Portant réglementation de la circulation  
Rue Parcheminerie

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté n°2026T00593TXSYPAG en date du 17/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Parcheminerie, en raison de l'inspection des réseaux d'Eaux Usées et Pluviales, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00593TXSYPAG sont abrogées.

**Article 2 - Circulation interdite :** Le 18/03/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 9 h 30 et 12 h 00, Rue Parcheminerie, de la Rue des Aix jusqu'à la Rue de la Roë 2h dans la journée.

**Article 3 - Déviation :** Le 18/03/2026, une déviation est mise en place entre 9 h 30 et 12 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Mail, de la Rue Parcheminerie jusqu'à la Rue Boisnet
- Rue Boisnet, de la Rue du Mail jusqu'à la Place Molière
- Place Molière, du 23 jusqu'à la Rue Plantagenêt
- Rue Plantagenêt, de la Place Molière jusqu'à la Rue Parcheminerie
- Rue Parcheminerie, du Square Jean Monnet jusqu'à la Rue de la Roë.

**Article 4 - Déviation :** Le 18/03/2026, une déviation est mise en place entre 9 h 30 et 12 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Plantagenêt, de la Rue Parcheminerie jusqu'à la Place Molière
- Quai Gambetta, de la Place Molière jusqu'au Boulevard Ayrault
- Boulevard Ayrault, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Maillé
- Rue Maillé, du Boulevard Ayrault jusqu'à la Rue du Commerce
- Rue du Commerce, de la Rue du Commerce jusqu'à la Rue du Cornet
- Rue du Cornet, de la Rue du Commerce jusqu'à la Rue du Mail
- Rue du Mail, de la Rue du Cornet jusqu'à la Rue Parcheminerie.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU



Pour le Maire

La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00683TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Garnier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Garnier, en raison de la réfection de 2 souches de cheminée au 2 Rue Garnier, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 2 Rue Garnier pour la pose d'un échafaudage, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, 2 Rue Garnier sur 2 emplacements délimités (10ml), pour l'installation d'une zone de stockage par une palissade.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2020

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2026T00684TXGM

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Route de Briollay**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Route de Briollay, en raison de pose de bordures en limite de propriété, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Route de Briollay, de la Rue d'Auvergne jusqu'au Boulevard de Monplaisir.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, la circulation sur le trottoir est interdite **Route de Briollay, de la Rue d'Auvergne jusqu'au Boulevard de Monplaisir**

**Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS le 06 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHI



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe

Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00685TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du Mail

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue du Mail, en raison d'une réfection de balcon, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 79 Rue du Mail sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 72 Rue du Mail.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-CIFFARS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00686TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Chemin bas des Plaines**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Chemin bas des Plaines, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 22 **Chemin bas des Plaines, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christielle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00687TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Rue Blaise Pascal

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Blaise Pascal, en raison de la mise en place d'un échafaudage, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 06/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 6 Rue Blaise Pascal, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

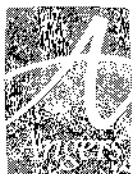
**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00688DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
Rue Anne Frank

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL. 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Anne Frank, en raison d'un déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 20/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 29 Rue Anne Frank sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00689EMMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Dupetit Thouars**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL. 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Dupetit Thouars, en raison d'un emménagement au 93 Rue Dupetit Thouars**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 23/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **93 Rue Dupetit Thouars**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

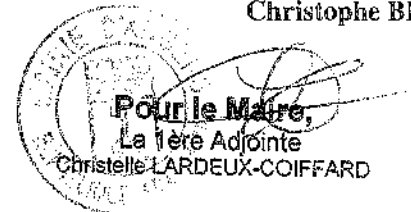
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV, 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00690TXVPIG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard de Strasbourg**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire.

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard de Strasbourg**, en raison de la réalisation d'un **branchement électrique**, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, du 175TER au 177TER Boulevard de Strasbourg.

**Article 2 - Circulation alternée** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18, du 175TER au 177TER Boulevard de Strasbourg.

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 175TER au 177TER Boulevard de Strasbourg.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite du 175TER au 177TER Boulevard de Strasbourg, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

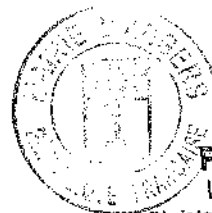
**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00691TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard Descazeaux**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Descazeaux, en raison de la réalisation d'un branchement d'Eaux Usées, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Boulevard Descazeaux, de la Rue Guitet jusqu'au Boulevard Georges Clémenceau.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard Descazeaux, de la Rue Guitet jusqu'au Boulevard Georges Clémenceau.**

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Boulevard Descazeaux, de la Rue Guitet jusqu'au Boulevard Georges Clémenceau, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

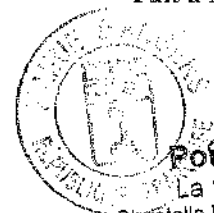
**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU



Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00692TXFMAT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saint-Julien**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saint-Julien, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : Le 16/03/2026 et le 23/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 18 h 00 Rue Saint-Julien, du Boulevard maréchal Foch à la Rue Saint-Blaise.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 16/03/2026 et le 23/03/2026, les véhicules du demandeur ont 11 emplacements de stationnement réservés Rue Saint-Julien (55 ml) dont 2 emplacements PMR et 1 emplacement de livraison.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.

**Article 3 - Déviation** : Le 16/03/2026 et le 23/03/2026, une déviation est mise en place de 9 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Saint-Julien
- à l'intersection du Boulevard du Roi René et de la Rue des Lices
- Rue des Lices, du Boulevard du Roi René jusqu'à la Rue Saint-Aubin
- Rue Voltaire, de la Rue des Lices jusqu'au Carrefour Rameau.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

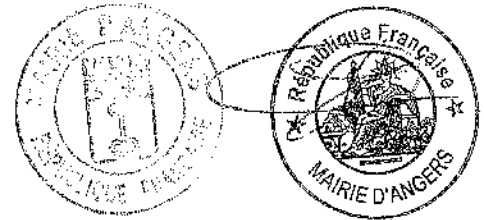
**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00693TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue du Fresne

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Fresne, en raison d'une réfection de toiture, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 17 Rue du Fresne.

**Article 2 - Réservation de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 17 Rue du Fresne sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00694TXPR

Portant réglementation de la circulation  
Place de la Gare

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Place de la Gare, en raison sur la fontaine avec un camion grue Place de la Gare, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : Le 03/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Place de la Gare, avec stationnement du camion grue le long de la fontaine en sortant de la gare.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 00 à 12 h 00

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

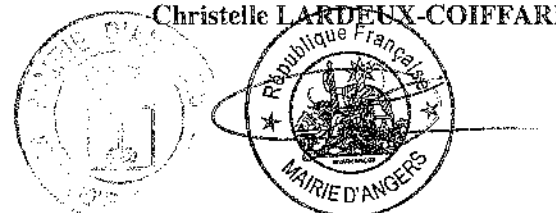
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00695TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard Carnot**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard Carnot, en raison d'un aménagement PMR**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **25 Boulevard Carnot**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. **Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquiescement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

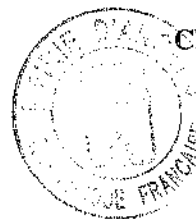
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00696TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Gâte Argent

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Gâte Argent, en raison de travaux de maçonnerie, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, 14 Rue Gâte Argent sur 10 ml.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 13 Rue Gâte Argent.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 20

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christophe LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00697TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Rue haute des Banchais

Monsieur le Maire d'Angers,  
Monsieur le Maire de Saint Barthélemy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue haute des Banchais, en raison d'un grutage de big bag, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 09/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite Rue haute des Banchais, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay dans les deux sens.

**Article 2 - Circulation interdite :** Le 09/03/2026, la circulation des véhicules est interdite Rue Haute des Banchais du Boulevard de la Romanerie à l'Avenue Victor Chatenay dans les deux sens.

**Article 3 - Déviation :** Le 09/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Boulevard de la Romanerie, de la Rue haute des Banchais jusqu'à l'Avenue Victor Châtenay et Avenue Victor Châtenay, du Boulevard de la Romanerie jusqu'à la Rue haute des Banchais.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, le  
Le Maire de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU  
Dominique BREJEON



Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2024

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christophe DAINDAUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00698TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Rue Ronsard

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Ronsard, en raison d'un nettoyage + peinture de la façade, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 47 Rue Ronsard.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 3 FEV. 2026

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00699TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du Mail**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Mail**, en raison de la modification de la devanture, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 41 Rue du Mail.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2026

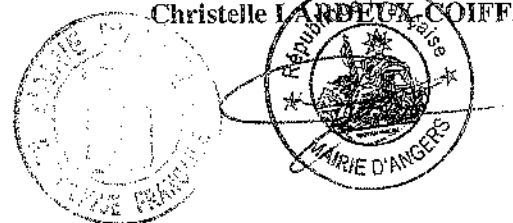
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00700TXFMAT

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du Mail**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00544TXJM en date du 11/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Mail, en raison d'un grutage de vitres, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2026T00544TXJM sont abrogées.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 05/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 9 h 00 à 17 h 00, Rue du Mail, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Thiers, mise en place d'un renvoi piéton par le demandeur.

**Article 3 - Circulation interdite :** Le 05/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9 h 00 à 17 h 00, Rue du Mail, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Thiers.

**Article 4 - Déviation :** Le 05/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Gambetta, de la Rue du Mail jusqu'à la Rue du Port de l'ancre
- Rue du Port de l'ancre, du Quai Gambetta jusqu'à la Rue Maillé
- Rue Maillé, de la Rue du Port de l'ancre jusqu'à la Rue du Mail
- Rue du Mail, de la Rue Maillé jusqu'à la Rue Thiers.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 4 FEV, 2021  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00701TXPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Michelet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Michelet, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 51 Rue Michelet sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 4 FEV. 2026



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Première Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00702

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Victor Hugo**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Victor Hugo, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé au **24 Rue Victor Hugo sur 5 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00703TXSP

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de Quatrebarbes et Rue Kellermann**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Quatrebarbes et Rue Kellermann, en raison de la réalisation du parking en enrobés, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue de Quatrebarbes, de la Place de l'Académie jusqu'à la Rue de Pignerolles
- Rue Kellermann, de l'Avenue de la Blancheraie jusqu'à la Rue Saint-Europe

Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.

**Article 2 - Circulation interdite** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue de Quatrebarbes, de la Place de l'Académie jusqu'à la Rue de Pignerolles

Déviation par la rue Kellermann suivant l'avancement des travaux.

- Rue Kellermann, de l'Avenue de la Blancheraie jusqu'à la Rue Saint-Europe

Déviation par la rue de Quatrebarbes suivant l'avancement des travaux.

La circulation des véhicules est interdite, les deux rues ne seront pas barrées en même temps et la réouverture des deux rues se fera chaque soir.

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- Rue de Quatrebarbes, de la Place de l'Académie jusqu'à la Rue de Pignerolles
- Rue Kellermann, de l'Avenue de la Blancheraie jusqu'à la Rue Saint-Europe

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00704TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Cubain et Rue Rabelais**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]  
D'ANGERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Cubain et Rue Rabelais, en raison de la réalisation d'un raccordement électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Cubain, de la Rue Rabelais jusqu'à la Rue Chèvre.**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **Rue Chèvre, de la Rue Cubain jusqu'à la Rue Auguste Fonteneau**
- **Rue Auguste Fonteneau, de la Rue Chèvre jusqu'à la Rue des Ponts de Cé**
- **Rue des Ponts de Cé, de la Rue Auguste Fonteneau jusqu'à la Rue Rabelais**
- **Rue Rabelais, de la Rue des Ponts de Cé jusqu'à la Rue Cubain.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Cubain, de la Rue Rabelais jusqu'à la Rue Chèvre.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Cubain, de la Rue Rabelais jusqu'à la Rue Chèvre, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Rabelais, du 23 jusqu'à la Rue Cubain.**

**Article 6 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Rabelais, du 23 jusqu'à la Rue Cubain.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 7 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Rabelais, du 23 jusqu'à la Rue Cubain, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 8** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 9** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 12** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00705TXFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Franklin Roosevelt**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Franklin Roosevelt, en raison pour une livraison de matériel, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 09/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7 h 00 à 18 h 00, 1 Rue Franklin Roosevelt, le long de la Poste sur 5 emplacements délimités en épis, soit 15 ml de long .

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

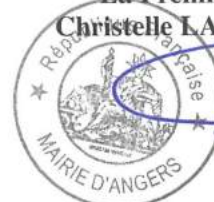
Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00706TXFMAT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Franklin Roosevelt**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Franklin Roosevelt, en raison d'un grutage de matériaux, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 09/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7 h 00 à 18 h 00, Rue Franklin Roosevelt, de la Rue Saint-Julien jusqu'à la Rue Corneille.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Circulation interdite** : Le 09/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7 h 00 à 18 h 00, Rue Franklin Roosevelt, de la Rue Saint-Julien jusqu'à la Rue Corneille, une déviation sera mise en place par le demandeur .

**Article 3 - Neutralisation de voie** : Le 09/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 7 h 00 à 18 h 00, Rue Franklin Roosevelt, de la Rue Saint-Julien jusqu'à la Rue Corneille, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur .

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**2 6 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00707DEMFMAT

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Plantagenêt**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Plantagenêt, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 21/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 55 Rue Plantagenêt, sur l'emplacement livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00708DEMPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du Commerce**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Commerce, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : Le 24/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 11 Rue du Commerce.

**Article 2 - Circulation alternée** : Le 24/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, 11 Rue du Commerce.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00709TXSYPAG

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Jean Prédali**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Jean Prédali, en raison de la réalisation d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Jean Prédali, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue des petites Pannes.**

**Article 2 - Déviation :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des petites Pannes, de la Rue Jean Prédali jusqu'à la Rue Jean Cousin
- Rue Jean Cousin, de la Rue des petites Pannes jusqu'à la Rue des grandes Pannes
- Rue des grandes Pannes, de la Rue Jean Cousin jusqu'à la Rue Jean Prédali.

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Jean Prédali, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue des petites Pannes.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Chaussée rétrécie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Jean Prédali, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue des petites Pannes.**

**Article 5 - Neutralisation de voie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Jean Prédali, de la Rue Louis Blériot jusqu'à la Rue des petites Pannes; une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**

**Christophe BECHU**

**Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00710TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Volney**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Volney**, en raison d'une peinture de façade avec une nacelle, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 03/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 7 Rue Volney.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00711TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Volney**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Volney, en raison de la mise en place d'une palissade de chantier, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 28/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 55 Rue Volney sur 5 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00712TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Mirabeau**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Mirabeau, en raison de ravalement de façade au 54 Rue Mirabeau, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 28/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 43 au 45 Rue Mirabeau, sur 2 emplacements délimités, 10ml, pour l'installation d'une zone de stockage par une palissade.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00713DEMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Eugène Roinet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Eugène Roinet, en raison d'un déménagement au 33 Rue Eugène Roinet**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 02/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés 33 Rue Eugène Roinet (15ml).

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

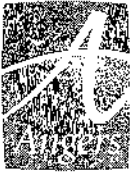
26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00714TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Jean Jaurès, en raison d'un grutage, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 134 Rue Jean Jaurès sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir, la piste cyclable et la voie de droite est interdite de 22 h 00 à 4 h 00, 134 Rue Jean Jaurès, une déviation sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 134 Rue Jean Jaurès.

Ces dispositions sont applicables de 22 h 00 à 4 h 00.

**Article 4 - Circulation alternée** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 de 22 h 00 à 4 h 00, 134 Rue Jean Jaurès.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**

**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00715TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Martin Luther King**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Martin Luther King, en raison d'un coulage béton à l'aide d'une pompe pour le chantier au 31-33 Rue Martin Luther King, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 31 au 33 Rue Martin Luther King sur 11 emplacements délimités dont la place PMR.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00716EMMPR

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Beau Soleil**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Beau Soleil, en raison d'un emménagement au 29 Rue des Petites Pannes**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 05/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 40 Rue de Beau Soleil sur le parking à l'arrière du 29 Rue des Petites Pannes.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00717DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Alexis Gillier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Alexis Gillier, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 07/03/2026, les véhicules du demandeur ont 1 emplacement de stationnement réservé 6 Rue Alexis Gillier.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

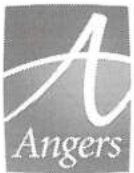
**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00718EMMMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Desjardins**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Desjardins, en raison d'un emménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 09/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 70 Rue Desjardins sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00719TXPV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Chèvre**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Chèvre, en raison d'une réhabilitation de logement, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 6 au 8 Rue Chèvre sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 7 Rue Chèvre.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00720TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du chanoine Jean Brac**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du chanoine Jean Brac, en raison d'un ravalement de façade, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **12 Rue du chanoine Jean Brac.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00721DEMPV

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue Montaigne**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue Montaigne, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés 29 Avenue Montaigne sur 15 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00722DEMPR

---

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard Ayrault**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard Ayrault, en raison d'un emménagement au 2 boulevard Ayrault,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 30/03/2026, les véhicules du demandeur ont **2 emplacements de stationnement réservés 2 Boulevard Ayrault.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00723TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Boulevard du Roi René**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Boulevard du Roi René, en raison évacuation cuve à fioul au 16 boulevard du Roi René, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 11/03/2026, les véhicules du demandeur ont **2 emplacements de stationnement réservés du 14 au 16 Boulevard du Roi René.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00724DEMPR

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Nicolas Bataille**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Nicolas Bataille, en raison d'un déménagement au 35 Rue Nicolas Bataille**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 13/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés **35 Rue Nicolas Bataille (10ml)**.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00725TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Chemin du Bois Brault**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Chemin du Bois Brault, en raison de travaux d'abattage pour sécurisation du Chemin Bois Brault, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8 h 00 à 17 h 00 Chemin du Bois Brault, du Chemin du Bois Brillouse jusqu'au 14, dans les 2 sens.

**Article 2 - Déviation :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Chemin du Bois Brillouse, du Chemin du Bois Brault jusqu'au Chemin du Hutreau
- Chemin du Hutreau, du Chemin du Bois Brillouse jusqu'à la Rue du maréchal Juin
- Rue du maréchal Juin, du Chemin du Hutreau jusqu'au Boulevard Robert d'Arbrissel
- Boulevard Robert d'Arbrissel, de la Rue du maréchal Juin jusqu'à la Rue du Laurier
- Rue du Laurier, du Boulevard Robert d'Arbrissel jusqu'au Chemin du Bois Brault.

La déviation s'effectuera dans les 2 sens.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00726TXPV

Portant réglementation de la circulation  
Traverse des Banchais

Monsieur le Maire d'Angers,  
Monsieur le Maire de Saint Barthélemy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Traverse des Banchais, en raison d'un grutage de matériaux, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 17/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 9 h 00 à 17 h 00, Traverse des Banchais.

**Article 2 - Circulation interdite :** Le 17/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9 h 00 à 17 h 00, Traverse des Banchais.

**Article 3 - Déviation :** Le 17/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Victor Châtenay, de la Traverse des Banchais jusqu'au Boulevard de Monplaisir
- à l'intersection du Boulevard de la Romanerie et de l'Avenue Victor Châtenay
- à l'intersection de la Rue haute des Banchais et de la Traverse des Banchais
- à l'intersection de la Rue Haute des Banchais et de la Traverse des Banchais.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

26 FEV. 2026

Fait à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, le  
Le Maire de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU  
Dominique BREJEON

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00727DEMPV

---

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue Pasteur**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue Pasteur, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 21/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés du 46 au 48 Avenue Pasteur sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU**

**Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00728TXPR

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Évain**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Évain, en raison d'un levage de jardinières au 16 Rue Evain, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, du 14 au 16 Rue Évain, avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 14 au 16 Rue Évain sur 3 emplacements délimités, pour la mise en place d'un camion grue.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00729TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue de la Poissonnerie et Rue Baudrière**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de la Poissonnerie et Rue Baudrière, en raison de la réalisation de réseaux électrique, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue de la Poissonnerie, de la Rue Baudrière jusqu'à la Rue Millet uniquement dans ce sens, une déviation sera mise en place par le demandeur.**

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique :  
- Rue de la Poissonnerie, de la Rue Baudrière jusqu'à la Rue Millet dans le sens Millet vers Baudrière ;  
- du 1 au 25 Rue Baudrière.

**Afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie.**

**Article 3 - Neutralisation de voie :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026 la prescription suivante s'applique :  
- Rue de la Poissonnerie, de la Rue Baudrière jusqu'à la Rue Millet uniquement dans ce sens ;  
- du 1 au 25 Rue Baudrière.

**La circulation sur le trottoir est interdite**

**Article 4 - Interdiction de stationnement :** À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Baudrière, au droit du n° 28 au n° 46, sur 3 emplacements délimités.**  
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00730TXPV

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue du Canal**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue du Canal, en raison d'une réfection partielle de la toiture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 06/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **2 Rue du Canal.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00731MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Place de la Paix**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Place de la Paix, en raison de l'hommage aux victimes d'attentats terroristes**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 11/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10 h 30 à 12 h 30, Place de la Paix, entre la Rue Négrier et la Rue de l'Hommeau.

Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00732MPYFOU

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Tannerie**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Tannerie, en raison du Cross Bordillon**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : Le 21/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7 h 30 à 12 h 00, Rue de la Tannerie, sur la totalité du parking.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Sauf véhicules dûment autorisés par Monsieur le Maire (ou par l'Adjoint/le Directeur dûment délégué), ou munis d'un macaron délivré par la Ville, et strictement pour les besoins de l'évènement.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00733TXBFER

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Garnier et Rue Boisnet**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Garnier et Rue Boisnet, en raison de la mise en place de caisson de propreté dans le cadre des inondations, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 10/03/2026 la prescription suivante s'applique :

- parking Garnier ;
- Rue Boisnet, dans sa partie comprise entre la Rue du Mail et la Rue Laboulaye.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

**Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00734TXBG

---

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Copernic**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Copernic, en raison de l'aménagement Parc Hébert de la Rousselière, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation sur le trottoir est interdite entre le Boulevard Copernic et le Boulevard de Monplaisir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00735MPYFOU

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Chef de Ville**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue Chef de Ville, en raison de la finale Régionale de la Coupe de Robotique Junior**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 30/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 9 h 00 à 18 h 00, Rue Chef de Ville, au droit du n° 29, sur 3 emplacements délimités.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,



Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00736TXZMAIL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Quatrebarbes**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Quatrebarbes, en raison de l'installation de la base vie, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 04/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue de Quatrebarbes.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00737MPYFOU

Portant réglementation de la circulation  
**Promenade du Bout du Monde**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Promenade du Bout du Monde, en raison d'un vide-greniers "Les Amis de la Cité"**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : Le 26/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6 h 00 à 19 h 00, Promenade du Bout du Monde.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00738TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue du Figuier**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue du Figuier, en raison de travaux de la réalisation de branchements d'Eaux Usées, d'Eau Potable et d'Eaux Pluviales, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

**Article 2 - Déviation** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Rue du Margat, de la Rue du Figuier jusqu'à la Rue de l'abbé Frémond et Rue de l'abbé Frémond, de la Rue du Margat jusqu'à la Rue du Figuier.**

**Article 3 - Déviation** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- **Rue Bigot, de la Rue du Figuier jusqu'à la Rue Lefrancois**
- **Rue Lefrancois**
- **Rue Barra, de la Rue Lefrancois jusqu'à la Route d'Épinard**
- **Route d'Épinard, de la Rue Barra jusqu'au Boulevard Jean Moulin**
- **Boulevard Jean Moulin, de la Route d'Épinard jusqu'à la Rue des Capucins**
- **Rue des Capucins, du Boulevard Jean Moulin jusqu'à la Rue Valentin Haüy**
- **Rue Valentin Haüy, de la Rue des Capucins jusqu'à la Rue du Figuier.**

**Article 4 - Neutralisation de voie** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy , une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 - Interdiction de stationnement** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 6 - Chaussée rétrécie** : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue du Figuier, de la Rue de l'abbé Frémond jusqu'à la Rue Valentin Haüy .**

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 9** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 11** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**26 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS**  
**Christophe BECHU**  
Et par délégation,  
**La Première Adjointe au Maire**  
**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00739TXPR

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Volney**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Volney, en raison d'une peinture de façade avec une nacelle, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 7 Rue Volney, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00740DEMJMET

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de la Meignanne**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de la Meignanne, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 06/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 18 Rue de la Meignanne, sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00741TXPR

Portant réglementation du stationnement  
**Avenue Notre Dame du Lac**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue Notre Dame du Lac, en raison de la pose de benne pour évacuation d'encombrants au 62 Avenue Notre Dame du Lac, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **62 Avenue Notre Dame du Lac sur 2 emplacements délimités à gauche de la place PMR.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00742TXPV

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Larévellière**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Larévellière, en raison d'une construction de bâtiment, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue Larévellière à l'angle du 16 Rue Suzanne Michaud.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00743TXPV

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Kruger**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Kruger, en raison de travaux de couverture, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 21 Rue Kruger.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00744TXMBEL

Portant réglementation du stationnement  
**Rue Bressigny**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Bressigny, en raison de la mise en place d'une palissade, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 34 Rue Bressigny sur 10 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00745TXJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Rue haute de Reculée**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue haute de Reculée, en raison d'une livraison de matériaux, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 10/03/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés 42 au 46 Rue haute de Reculée, sur 20 ml.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00746TXPV

---

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Savary**

---

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Savary, en raison d'un grutage pour des travaux de rénovation, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation alternée :** Le 10/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, **Rue Savary, du Boulevard Saint-Michel jusqu'à la Rue Pierre Lise côté pair**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

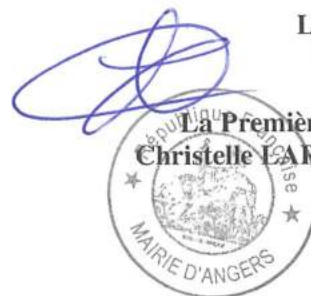
**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00747TXFMAT

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Lenepveu**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Lenepveu, en raison d'un grutage de matériaux, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** Le 11/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite de 7 h 00 à 10 h 00, 5 Rue Lenepveu, une déviation des piétons sera mis en place par le demandeur .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00748TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Albert Blanchoin**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Albert Blanchoin, en raison de l'entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 18/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Boulevard Albert Blanchoin, de l'Avenue de Lattre de Tassigny jusqu'à l'Avenue Maurice Tardat.**

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 18/03/2026, la circulation sur la voie de droite et la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00 Boulevard Albert Blanchoin, de l'Avenue de Lattre de Tassigny jusqu'à l'Avenue Maurice Tardat.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00749TXMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Boulevard de la Liberté**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard de la Liberté, en raison d'un entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation sur la bande cyclable et la voie de droite est interdite de 9 h 00 à 16 h 00, Boulevard de la Liberté, de la Rue de Villesicard jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Boulevard de la Liberté, de la Rue de Villesicard jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 16 h 00.

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 9 h 00 à 16 h 00, Boulevard de la Liberté, de la Rue de Villesicard jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEB. 2026**



Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS

Christophe BECHU

Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00750TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard de la Marianne**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard de la Marianne, en raison de l'entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie :** À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation sur la piste cyclable est interdite de 9 h 00 à 16 h 00, Boulevard de la Marianne.

**Article 2 - Chaussée rétrécie :** À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Boulevard de la Marianne.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 16 h 00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00751TXMBEL

Portant réglementation de la circulation  
**Rue Rabelais**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Rabelais, en raison de l'entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** Le 24/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue Rabelais, de la Rue César Geoffray jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny.**

Ces dispositions sont applicables à partir de 9 h 00

**Article 2 - Neutralisation de voie :** Le 24/03/2026, la circulation **sur la piste cyclable** est interdite à partir de 9 h 00 **Rue Rabelais, de la Rue César Geoffray jusqu'à l'Avenue de Lattre de Tassigny.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00752TXMBEL

---

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Saint-Michel, Boulevard Charles Barangé, Boulevard  
Jacques Portet, Boulevard Robert d'Arbrissel, Route de  
Bouchemaine, Boulevard Albert Blanchoin, Boulevard de la  
Liberté, Boulevard Ayrault, Rue des Ponts de Cé et Avenue de  
Lattre de Tassigny**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Saint-Michel, Boulevard Charles Barangé, Boulevard Jacques Portet, Boulevard Robert d'Arbrissel, Route de Bouchemaine, Boulevard Albert Blanchoin, Boulevard de la Liberté, Boulevard Ayrault, Rue des Ponts de Cé et Avenue de Lattre de Tassigny, en raison de l'entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026 la prescription suivante s'applique, :

- Boulevard Saint-Michel
- Boulevard Charles Barangé
- Boulevard Jacques Portet
- Boulevard Robert d'Arbrissel
- Route de Bouchemaine
- Boulevard Albert Blanchoin
- Boulevard de la Liberté
- Boulevard Ayrault.

**La circulation sur la voie de droite ou la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00**

**Article 2 - Neutralisation de voie** : À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, la circulation sur la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00, Rue des Ponts de Cé.

**Article 3 - Neutralisation de voie** : À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, la circulation sur la voie de droite ou la voie de gauche est interdite de 9 h 00 à 16 h 00, Avenue de Lattre de Tassigny.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

**Fait à ANGERS, le**



**Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00753DEMJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Rue des Carmes**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Vu l'arrêté n°2026T00595DEMJMET en date du 17/02/2026

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue des Carmes, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 2026T00595DEMJMET sont abrogées.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : Le 28/02/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés 4 Rue des Carmes, 10 ml sur les places de livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026  
Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00754DEMJMET

Portant réglementation du stationnement  
**Rue du Maine**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue du Maine, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement :** Le 26/03/2026, les véhicules du demandeur ont 4 emplacements de stationnement réservés **Rue du Maine, au droit du 6 Rue du Docteur Bonhomme, sur 20 ml.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00755DEMPR

---

Portant réglementation du stationnement  
**Rue de Brissac**

---

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Rue de Brissac, en raison d'un déménagement au 52 bis Rue de Brissac**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Réserve de stationnement** : Le 26/03/2026, les véhicules du demandeur ont 3 emplacements de stationnement réservés 52 Rue de Brissac.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00756DEMMBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Desjardins**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Desjardins, en raison d'un déménagement**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée 13 Rue Desjardins, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Réserve de stationnement** : À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules du demandeur ont 2 emplacements de stationnement réservés face au 13 Rue Desjardins sur 10 ml, dont l'emplacement livraisons.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette réserve de stationnement n'exonère pas le demandeur de l'acquittement de la redevance de stationnement dont il est redevable.**

**Article 3 - Chaussée rétrécie** : À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, 13 Rue Desjardins.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00757TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Gâte Argent**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Gâte Argent, en raison de l'isolation des câbles électriques, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** Le 26/03/2026, la circulation des véhicules est interdite **Rue Gâte Argent, de l'Avenue Pasteur jusqu'à la Rue Jean-Marie Raimbault.**

**Article 2 - Déviation :** Le 26/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **Avenue Pasteur, de la Rue Gâte Argent jusqu'à la Rue Marcel Guénault et Rue Marcel Guénault, de l'Avenue Pasteur jusqu'à la Rue Gâte Argent.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** Le 26/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue Gâte Argent, de l'Avenue Pasteur jusqu'à la Rue Jean-Marie Raimbault.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** Le 26/03/2026, la circulation **sur le trottoir** est interdite **Rue Gâte Argent, de l'Avenue Pasteur jusqu'à la Rue Jean-Marie Raimbault, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le  
Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00758TXLBEL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Saumuroise**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Saumuroise, en raison de la suppression d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 - Circulation alternée :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, **du 42 au 48 Rue Saumuroise.**

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **du 42 au 48 Rue Saumuroise, une déviation des piétons sera mise en place par le demandeur.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00759DEMPR

Portant réglementation de la circulation  
**Rue des Rêveries**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Rue des Rêveries, en raison d'un déménagement au 10 Rue des Rêveries**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Neutralisation de voie** : Le 06/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite 10 Rue des Rêveries avec déviation piétonne mise en place par le demandeur.

**Article 2 - Circulation alternée** : Le 06/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, 10 Rue des Rêveries, avec stationnement du véhicule à cheval sur trottoir.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00760TXJMET

Portant réglementation de la circulation  
**Boulevard Gaston Ramon**

**Monsieur le Maire d'Angers,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Gaston Ramon, en raison de l'entretien des espaces verts, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9 h 00 à 16 h 00 Boulevard Gaston Ramon, bretelle de sortie vers la voie rapide dans le sens Angers/Paris .

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 12/03/2026, la circulation sur la voie de droite est interdite de 9 h 00 à 16 h 00, Boulevard Gaston Ramon, passage à une voie en arrivant sur le rond point .

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00761TXJMET

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue Marie Marvingt**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Marie Marvingt, en raison d'un accès chantier, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée, **Rue Marie Marvingt, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'au 30 rue Marie Marvingt.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite la journée **Rue Marie Marvingt, de l'Avenue des Hauts de Saint-Aubin jusqu'au 30 rue Marie Marvingt, mise en place d'un renvoi piéton par le demandeur.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS  
ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2026T00762TXSYPAG

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Rue haute des Banchais**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,  
Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire  
Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue haute des Banchais, en raison de la réparation du réseau gaz, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Rue haute des Banchais, de la Ruelle des Banchais jusqu'à la Rue Boylesve.**

**Article 2 - Circulation alternée :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, **Rue haute des Banchais, de la Ruelle des Banchais jusqu'à la Rue Boylesve.**

**Article 3 - Interdiction de stationnement :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, **Rue haute des Banchais, de la Ruelle des Banchais jusqu'à la Rue Boylesve.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 4 - Neutralisation de voie :** À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation sur le trottoir est interdite **Rue haute des Banchais, de la Ruelle des Banchais jusqu'à la Rue Boylesve.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,

La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2026T00763TXPCHAUV

Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
**Route de Briollay**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Route de Briollay, en raison du déplacement de candélabre, selon les besoins du chantier,**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Chaussée rétrécie** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 23/03/2026, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, **Route de Briollay.**

**Article 2 - Interdiction de stationnement** : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 23/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi, **Route de Briollay.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2026

Fait à ANGERS, le



Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU  
Et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire  
Christelle LARDEUX-COIFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00789TXFMAT

Portant réglementation de la circulation  
**Pont de Verdun**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Pont de Verdun, en raison de la fermeture du Pont de Verdun aux poids lourds, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation** : A compter du 27/02/2026 à partir de 17 h 00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite aux poids lourds de + de 3,5 tonnes, Pont de Verdun, dans les 2 sens.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par [REDACTED]

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

